

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18 décembre 2024

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Guy MILCAMPS, Frederick BOTIN, Luc FONTAINE, Benoît DAVIN, Géraldine FURNEMONT, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix délibérative.
Marc EMOND, Joseph JOUANT, Laurence DAFPE, Jean-Marie CHEFFERT, François BOUCHAT, Anne PIRSON, Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Fabrice MARION, Christophe CIEPERS, Guillaume PONCELET, Aline MAILLEUX, Roland HENNUY, Olivier DIDION, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Jean Marc GASPARD, Damien BORLON, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Introduction

Monsieur le Président :

"Bonjour à tous et bonjour à toutes. Bienvenue au public, bienvenue aux Conseillers Communaux.

Est-ce qu'il y a des excusés ? Damien Borlon qui est excusé, Nathalie.

Je propose de commencer sans plus attendre cette dernière séance de l'année 2024.

Je souhaite, d'ores et déjà, au cas où j'oublierais, de bonnes fêtes de fin d'année, en famille.

Profitez-en bien et ressourcez vous pour revenir en forme en 2025".

2. Présidente du CPAS - Prestation de serment en qualité de membre du Collège Communal

Revu la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 2 décembre 2024 portant élection de plein droit en qualité de Conseiller de l'Action Sociale :

- Pour le groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens : Mesdames et Messieurs Séverine Goedert, Katherine Félix, Périne Roquet, Laurence Chaboteaux, Jean Pol Gaspard, Imré Destiné ;
- Pour le groupe politique C.VOUS : Mesdames et Messieurs Valérie Colson, Koenraad Hoste, Nadège Dumont ;
- Pour le groupe politique C CLAIR : Madame Mathilde Chaboteaux, Monsieur Alain Lallemand ;

Considérant que les membres élus du Conseil de l'Action Sociale susvisés ont prêté le serment

prescrit par l'article 17, § 1er de la loi du 8 juillet 1976 entre les mains de Monsieur le Bourgmestre lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale qui s'est tenue le 9 décembre 2024 ; que dès lors, ils ont été installés en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;
Considérant que Madame Séverine Goedert a été installée en qualité de Présidente du CPAS ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, Madame Séverine Goedert, puisse prêter serment en qualité de membre du Collège Communal ;
Considérant qu'il appert que Madame Séverine Goedert ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce que Madame Séverine Goedert, Présidente du Conseil de l'Action Sociale puisse prêter serment en qualité de membre du Collège Communal ;

Madame Séverine Goedert prête donc, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

Le Conseil Communal prend acte de la prestation de serment de Madame Séverine Goedert, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, laquelle est dès lors déclarée installée en qualité de membre du Collège Communal.

3. Plan Communal de Mobilité - Présentation - Questions/réponses

Monsieur le Président :

"Nous avons demandé à Monsieur Lens Jean-Philippe de venir présenter le point susvisé en 20 minutes pour ensuite poser vos questions. C'est l'occasion ou jamais d'en savoir plus sur ce point très important. Et donc, je vais lui céder, sans plus attendre, la parole".

Monsieur Jean-Philippe Lens :

"Bonsoir à tous. Je viens vous présenter un bon gros dossier pour terminer cette année : c'est le PCM. Et donc l'objectif, aujourd'hui, c'est que le Conseil Communal doit décider de mettre à l'enquête publique, ça fait partie de la procédure parce qu'on est bien dans ce bout de procédure du PCM et la décision que le Conseil Communal doit prendre aujourd'hui est de mettre à ce dossier à enquête publique. L'enquête publique démarre bientôt, je n'ai plus la date en tête mais elle démarre le 6 janvier, voilà. Et puis vous pourrez bien sûr aussi vous prononcer sur cette enquête publique. Donc, dans ces 20 minutes que j'ai - 18 déjà maintenant - bien sûr, on ne va pas rentrer dans le détail de tout le PCM. Donc moi, ce que je vais essayer de faire aujourd'hui, c'est de vous donner envie d'aller le lire pendant la phase d'enquête publique puisque vous pourrez également intervenir durant cette phase-là.

Il y a 10-15 ans, 20 ans quand on faisait des PCM, question principale qu'on devait aborder dans un territoire, c'était la question des contournements parce qu'effectivement, on devait gérer des croissances de flux et les questions de contournement étaient essentielles dans les PCM. Je peux parler de voitures autonomes, je peux parler de la mobilité électrique, etc mais on est vraiment dans une question de transition. On doit changer notre manière d'aborder les PCM. On doit tenir compte de beaucoup de choses et beaucoup d'éléments et c'est pas évident en fait de pouvoir se positionner et surtout notre rôle à nous, c'est de pouvoir amener la Ville de Ciney sur une trajectoire nouvelle. C'est un peu ça quelque part la finalité du PCM. Alors, pour nous aider dans

le message à faire passer, je propose d'évoquer deux personnes que vous connaissez tous parce qu'ils symbolisent bien toutes les discussions aujourd'hui qui ont trait à la mobilité et même sur des questions au-delà de la mobilité. Voilà, c'est deux personnes que vous connaissez, je pense à Greta d'un côté et à Elon de l'autre, parce que c'est des personnes qui alimentent fortement le débat, la discussion avec des choses très positives, des choses très négatives. Techniquement, ce qu'on doit retenir de Greta, ce sont les faits, tous les faits scientifiques qu'elle amène. Effectivement, il y a des choses vraiment très importantes à retenir. Par contre, le message, la manière dont elle fait passer le message suscite énormément de peur et ça je trouve que c'est vraiment déplorable en fait parce que la peur nous empêche de voir plus loin mais freine dans les choses importantes qu'on va prendre et donc, il y a des choses très positives, il y a des choses très négatives. Ce que j'aime beaucoup chez ces personnes-là c'est qu'ils viennent avec du rêve en fait et on a besoin dans cet état dans lequel on est, dans le monde où on est, on a besoin de rêves en fait. Si on n'a pas de rêves et qu'on a que la peur ... voilà, on va resté coincé. Par contre, ce qu'elle oublie, c'est les limites effectivement. Oui, on peut solutionner avec l'ingénierie. Avec les solutions, la technologie, on peut tout solutionner. Faire voler un avion avec du carburant de synthèse, c'est tout à fait possible. Donc, ici le problème, c'est pas un problème de technologie. Avec la technologie, on pourra toujours tout résoudre. Le problème n'est pas là. Le problème est vraiment sur les limites. Et donc effectivement, vous avez reçu ce petit graphique qui montre qu'il y a 9 limites planétaires et aujourd'hui, il y en a 6 qui sont déjà dépassées. On voit que ça ne fait qu'évoluer. Donc, les limites continuent à évoluer et on ne va pas les résoudre avec la seule technologie en fait. Moi, quand je vois ça, en fait il y a un mot en fait qu'Elon oublie et donc si j'associe le rêve d'Elon et les faits de Greta, moi je retiens un mot, c'est le mot de la "sobriété". Alors la sobriété, c'est pas un mot qui doit nous faire peur en fait parce qu'on peut venir avec un très bon exemple et un mauvais exemple et donc moi j'ai confiance dans l'idée des solutions de la technologie pour autant qu'elle soit sobre. Vous avez ici un bon exemple : pendant que le secteur immobilier inventait quelque chose de très intéressant : la pompe à chaleur qui est vraiment le très bon exemple de la solution technologique innovante et sobre la pompe à chaleur. En même temps, en parallèle dans les mêmes années, l'industrie automobile nous inventait le SUV ; ce qui est le contre-exemple totalement révélateur, c'est vraiment une question de mauvaise adaptation. Tout le PCM, c'est ça en fait. Dans quelles solutions technologiques allons-nous devoir nous appuyer, nous poser pour autant qu'elles soient sobres ? Autre petit exemple que je vous donne aussi comme idée, on va beaucoup parler de voitures électriques. Aussi, pour vous donner une idée que ça représenterait la question de la sobriété dans la mobilité : est-ce que pour tous les trajets autour des déplacements qu'on fait aujourd'hui, on doit encore se déplacer pour tout l'ensemble des trajets avec des véhicules qui font 2 tonnes ? Pour 100 kw d'énergie, cela représente 1 heure de Tesla et ça représente 250 vélos électriques. Donc, la même quantité d'énergie permet de faire déplacer ce genre de véhicule. Donc, on est vraiment sur des questions de sobriété.

Alors, cela amène à la première partie du PCM.

Le PCM est divisé en 2 parties :

- Pour la première partie, on a pensé à toute une série d'actions qui sont vraiment axées sur la question de nouvelles technologies mais avec cette dimension de sobriété et donc, on est vraiment sur un nouveau concept qu'on présente dans la plupart des Communes avec lesquelles on travaille. On est convaincu que demain la voiture aura toujours un rôle, elle sera toujours présente mais par contre, là où on doit être plus intelligent et donc plus sobre, c'est de l'utiliser pour le bon déplacement, pour le bon endroit. Et donc, on est convaincu avec l'évolution de toutes ces nouvelles innovations (la voiture autonome, la voiture connectée, l'immobilité active électrique, la trottinette électrique, le télétravail, etc.), on est convaincu en fait que le citoyen de demain ne doit pas se voir interdit de se déplacer en voiture. Ce qu'il faut faire en fait c'est de lui proposer un panel de solutions pour qu'il puisse, au bon moment, au bon endroit, utiliser parmi toutes les solutions de mobilité qui

existent, l'outil de mobilité pour le bon moment, le bon endroit. Il faut faire en sorte que les Cinaciens puissent avoir accès à une multitude d'outils de mobilité pour qu'ils puissent les utiliser à bon escient. Exemple : on a pris - je ne vais pas rentrer dans les détails mais ici, qu'est-ce qui se passe - un couple qui habite à Sovet, qui a des enfants, qui se déplace. On a fait l'exercice de se dire : Tiens, dans le schéma initial avec une seule voiture et dans le schéma futur où on peut leur offrir des solutions de mobilité (une voiture comme ils ont encore mais un peu moins cher), puis vous voyez, ils peuvent utiliser plein de nouvelles mobilités. On voit que ça peut générer un gain économique pour certains. Ça peut également fortement générer un gain de CO2, ce qui est très intéressant.

- La deuxième partie du PCM se passe sur l'espace public, ça se passe sur des places. On est quand même sur des questions d'adaptation. Mais voilà, il y a encore du travail. Mais la mobilité, comme elle se passe sur le réseau viaire, on doit quand même intégrer des questions d'adaptation : la question du ruissellement se passe sur la voirie. La question des îlots de chaleur, ça se passe sur l'espace public. Et donc penser ces espaces-là uniquement qu'avec un regard de mobilité pure, n'est pas une bonne idée. On doit pouvoir intégrer également dans le PCM des questions de transformation de l'espace public qui vont au-delà de la seule question de mobilité. Et donc, on a osé étudier dans le PCM - vous allez le voir - des sujets un peu polémiques.

Donc, si je résume, deux parties dans le PCM :

- une partie sur une série d'actions qui vont avoir trait à proposer à la population cinacienne toute une série de solutions de mobilité pour leur offrir demain un bouquet de mobilité ;
- et une partie où il y a des actions qui ne sont pas de la mobilité pure mais qui vont toucher à une transformation de la ville et des villages.

La partie 1 est déclinée en 3 chapitres avec 3 niveaux de priorité.

Alors ces niveaux de priorité, je ne l'ai pas dit dans mon introduction, mais pour faire ce PCM, on a travaillé avec le Collège, on a travaillé avec un comité de pilotage dans lequel étaient représentées également l'Administration, la Zone de Police. On a travaillé également avec différents comités (la CCATM, la Commission Vélo) et on a aussi organisé des ateliers citoyens dans lesquels ont travaillé une trentaine de citoyens volontaires. On a fait 3 ateliers. Ici, avec l'ensemble de cette partie prenante, on leur a soumis plein d'actions possibles et on leur a demandé en fait de donner un niveau de priorité de toutes ces actions. Et donc, c'est ce qui amène ces structures-là en 3 actions.

On a un niveau de priorité :

- Une : c'est des actions, a priori, qui devraient être réalisées dans la prochaine législature. C'est ça le but, dans les 6 ans, ces actions devraient être réalisées ;
- les actions priorité 2 : elles peuvent être réalisées ou préparées dans la prochaine législature ;
- les actions priorité 3 : c'est à préparer dans la prochaine législature.

Au moins, ça vous donne une ligne de conduite, ça vous donne des objectifs par priorité. Alors, si nous, l'ICCED, on avait fait ce PCM tout seul, on n'aurait pas mis ces mêmes actions-là. On aurait proposé des choses différemment. C'est bien le résultat de la discussion avec le Collège, avec la Commission Vélo, la CCATM, avec les ateliers citoyens.

On a 65 actions prioritaires parmi la cent-trentaine d'actions qu'on a soumises à l'étude. Il y en a 65 qui sont dans le bouquet de mobilité et il y en a 11 qui sont dans le chapitre "à adapter la Ville et les villages".

Alors, si je repasse rapidement en revue les actions du bouquet de mobilité, on a toute une série d'actions qui sont plutôt relatives à la gestion. Au fait, on va retrouver quoi là-dedans ? On va

retrouver l'engagement d'un Conseiller en Mobilité à temps plein parce qu'on estime nous que, face aux enjeux futurs de mobilité, il y a nécessité d'avoir une personne qui travaille temps plein, qui travaille temps plein pour mettre en oeuvre les actions, qui travaille temps plein aussi pour aller chercher le financement qu'il soit humain ou financier pour mettre en oeuvre ces actions pour aller collecter de l'information et la communiquer. Je pense que la mobilité, c'est de l'infrastructure et il faut investir dans l'infrastructure mais je pense qu'il ne faut pas largement pas sous-estimer la communication. Qui sait aujourd'hui qu'avec le remboursement des frais kilométriques maintenant, en 2024, on gagne de l'argent en circulant en vélo ? Quel Cinacien, quel citoyen est au courant de cette information-là ? Qui connaît le budget mobilité qui permet aujourd'hui de financer toute une série de choses en lieu et place de la voiture de société et qui a vraiment été upgradé ces dernières années ? Donc voilà, il y a un tas d'informations qui sont accessibles et qui peuvent vraiment faire un basculement sur les pratiques de mobilité sans avoir nécessité d'investir dans l'infrastructure. Donc, derrière ces 13 actions, c'est fait de la communication, c'est de la coordination, c'est d'aller chercher des moyens financiers, c'est d'aller chercher des moyens humains. C'est ça ces 13 actions-là.

Voilà, dans le bouquet de mobilité, il y a d'autres actions qui sont relatives à la mobilité piétonne. On va retrouver quoi là-dedans ? On va retrouver des actions de rénovation (là, on est dans l'infrastructure) avec des traversées piétonnes, avec des trottoirs, etc... Vous voyez ici ... les traversées de Braibant, à Leignon entre la Rue de la Gare et la Rue de Rochefort. On a aussi des questions d'aménagement de parvis piétons devant les écoles, on a aussi la mise en place de rues scolaires. Voilà, ce genre d'actions qu'on va retrouver dans la mobilité piétonne.

La mobilité cyclable : on a beaucoup d'actions qui ont été identifiées et on a des actions de 2 types : des actions de liaison et des actions de parking vélos. C'est principalement ce type d'actions-là. Alors, il y en a beaucoup parce qu'il y a ... en fait, beaucoup de petites liaisons et ça je le représente ici avec cette carte-là. Vous avez fait beaucoup d'investissements, en tout cas Ciney a la chance de bénéficier de beaucoup d'investissements ces dernières années dans des liaisons cyclables structurantes, notamment le long de la ligne 161. Et on voit en fait comme des petits trous, c'est un peu comme si vous aviez investi dans une maison mais qu'on oubliait de mettre les châssis. S'il n'y a pas les châssis, cette maison ne sera pas utilisable. Donc aujourd'hui, s'il y a beaucoup d'actions dans la mobilité cyclable, c'est parce qu'en fait, il faut mettre les châssis là où il y a de tout petits tronçons ... c'est là où il y a des petits points oranges, vous voyez, vous avez des petits tronçons verts, il y a un réseau qui est là mais il manque des petits points en fait. Pourquoi il y a beaucoup d'actions ? C'est parce qu'il y a des châssis à aller mettre pour avoir finalement un réseau complet et qui dit réseau complet dit effectivement davantage d'usagers qui risquent de ne pas prendre leur vélo sans réseau complet, car c'est plus insécurisant.

On a ensuite des actions au niveau des transports publics. Alors, il y en a beaucoup moins que dans les autres volets, pourquoi ? C'est parce que sur la gestion, communication sur la mobilité piétonne, sur la mobilité cyclable, sur la mobilité voiture, la Commune n'a pas des leviers d'actions forts sur les TEC et encore moins sur la SNCB. Ce n'est pas la Commune de Ciney que je cite ici mais les Communes Wallonnes de manière générale. Vous avez moins de leviers d'actions. Il y aurait beaucoup à faire mais finalement, est-ce que vous allez pouvoir les faire sachant que vous avez peu de leviers d'actions ? Donc c'est ça que vous avez un peu moins d'actions ici. Néanmoins, elles sont importantes. Une première action est de revoir peut être l'horaire des trains P. Donc, c'est ces trains qui relient Jemelle à Ciney où leurs horaires sont calqués sur le train IC quand il n'y a pas lieu de revoir ces horaires-là puisque Ciney est devenu un pôle d'emplois très important et aujourd'hui le train P ne permet pas d'être coordonné par rapport aux activités de Ciney. Ça, c'est une première action qu'on pourrait mettre sur la planche. Et puis, on a d'autres actions aussi relatives au réseau express où pour nous, on estime qu'il faut revoir l'appel des bus express 80, 78. Il y a des actions aussi d'augmenter la fréquence des bus 43/2 pour desservir le Domaine de Chevetogne. Le Domaine de Chevetogne, c'est 410.000 visiteurs par an, donc ça génère beaucoup

de flux. Donc effectivement, il y a lieu de trouver des solutions de mobilité pour améliorer la mobilité vers ce Domaine de Chevetogne.

Et puis, on a la priorité 3 : l'augmentation des fréquences et des horaires du bus urbain, le bus 69 qui peut vraiment devenir un véritable transport urbain à l'intérieur de la Ville.

Autre paquet, c'est la mobilité partagée.

La mobilité partagée, c'est les voitures partagées, mais c'est aussi le covoiturage. C'est un outil essentiel dans le bouquet de mobilité. On voit ... Moi, je rencontre un tas de citoyens qui hésitent en fait à se débarrasser de leur deuxième voiture. Il leur faut quand même une solution de voiture. Et la voiture partagée peut vraiment être la solution intéressante quand on a basculé un petit peu vers le vélo, quand on a basculé un petit peu vers les transports en commun, un petit peu vers le train. On utilise encore la voiture mais que pour quelques trajets et ça coûte cher cette voiture. Avoir une voiture partagée, c'est vraiment un outil intéressant pour basculer encore plus vers le bouquet de mobilité.

Alors de nouveau ici, ce n'est pas tout le monde qui va basculer vers ça. Je ne suis pas occupé à dire que tous les Cinaciens vont basculer vers le bouquet de mobilité mais c'est en tout cas permettre à ceux qui le veulent pour des questions écologiques, pour une question économique. Et ça, on le voit de plus en plus, pour des questions économiques, des gens qui basculent vers une solution de mobilité qui apporte en fait davantage de pouvoir d'achat parce que c'est moins cher. Une voiture, je rappelle que c'est quand même un outil qui coûte très cher. Donc, investir dans un bouquet de mobilité, c'est quand même améliorer le pouvoir d'achat des Cinaciens, des Cinaciennes. Il ne faut pas sous-estimer cet angle d'attaque-là, raison pour laquelle avoir des solutions de mobilité partagée et vous avez déjà Cambio mais il faut encore aller plus loin. Vous avez la chance d'être une des seules Communes parmi les Communes Wallonnes d'avoir Cambio et Cambio évolue très bien sur votre territoire. Quand on questionne Cambio sur l'augmentation d'usagers, la fréquence est en pleine croissance. Donc, il y a vraiment une demande à Ciney pour développer ça. Cambio n'est pas le seul outil de mobilité partagée. Il y a d'autres outils qu'on pourrait encore développer.

Enfin, le dernier volet dans le bouquet de mobilité et on ne peut pas passer à côté parce que la voiture est un outil important de mobilité, c'est des actions relatives à la mobilité voiture. Il y a quand même encore 14 actions relatives à la mobilité voiture qui sont surtout des actions de sécurisation (sécurisation de traversée de villages, sécurisation du carrefour, sécurisation aux portes des écoles, ce genre de chose) et toute la question également relative au stationnement. C'est quand même un volet important. Un premier projet qui a été priorisé, c'est la question - on l'avait proposé au début du démarrage de l'étude et puis voilà, ça va se faire - en partenariat avec la Ville de Gembloux mais c'est la question du jalonnement dynamique des parkings. Toute l'analyse, vous pourrez voir dans le plan de mobilité, on a fait une étude d'occupation de rotation. Donc, le message que moi je peux faire passer, c'est qu'il y a assez de places de stationnement dans Ciney, c'est juste ... en fait elles sont mal connues, mal utilisées. Alors, c'est sûr qu'à certains endroits, très particuliers, il y a une sous-offre. Il y a à un moment donné pas assez de places de stationnement. Mais en gérant mieux l'ensemble des places sur le territoire et en demandant parfois à certains usagers, notamment les usagers de longue durée, qui parfois mobilisent des emplacements en centre-ville, on leur demande d'aller se garer un petit peu plus loin. Ils vont devoir marcher 5-10 minutes, ce qui n'est pas beaucoup. Voilà, avec une meilleure gestion, une gestion dynamique, on peut mieux optimiser l'ensemble des places que vous avez pour revenir à un meilleur usage, un meilleur équilibre des emplacements de stationnement.

Deux choses aussi intéressantes : la question de l'activité scolaire, les zones sécurisées et des dépose-minutes et la priorité sur la taxe sur les parkings des projets immobiliers. Aujourd'hui, un projet immobilier qui vient et qui décide d'investir dans la voiture partagée ou dans nos parkings vélos, il va être sanctionné, il va avoir une taxe qui va lui être imposée parce qu'il n'investit pas

dans le parking pur. C'est un peu dommage en fait d'avoir quelqu'un très volontariste qui veut investir dans une autre politique de stationnement et il est sanctionné s'il n'intervient pas dans du parking voiture. Il faut en faire un petit peu bien sûr mais c'est dommage qu'on le sanctionne. Donc là, il y a des adaptations. Il ne faut pas supprimer la taxe mais il faut l'adapter en fait pour ne pas sanctionner quelqu'un qui investirait dans une solution volontariste. Voilà, je ne vais pas revenir sur les autres actions de mobilité voiture. Vous voyez qu'il y en a également beaucoup.

On va peut-être s'attarder un peu plus sur les actions à adapter dans les villages parce que ce sont des actions qui vont susciter du débat. Et moi, le message que j'ai fait passer au Collège c'est de dire "Profitez qu'on soit là en fait pour oser mettre sur la table des choses qui vont susciter débat". Alors quand on dit des choses qui vont susciter des débats, vous voyez que ce sont des points qui ont été mis en priorité 1, c'est la question de la piétonnisation de la Place Monseu. Inévitablement un sujet comme celui-là va susciter des débats. Il y a des gens qui vont être pour, il y a des gens qui vont être contre et effectivement dans l'enquête, on a fait une enquête entre commerces et mobilité à laquelle vous avez peut-être participé. Il y a eu 1.000 participants. Donc, les résultats sont vraiment intéressants. A la question "Etes-vous pour la piétonnisation de la Place Monseu ?", on est plutôt dans un 50/50. C'est normal avec un sujet comme ça. Et donc, le message, moi que j'ai fait passer au Collège, c'est de dire en fait "profitez de notre présence en fait pour aller étudier ce genre de dossier". Alors, ici, moi, je ne viens pas avec la réponse "il faut faire la piétonnisation de la Place Monseu". Moi, je viens avec des réponses par rapport à quel serait l'impact ... si vous voulez mettre en oeuvre la piétonnisation de la Place Monseu, quel serait l'impact sur la mobilité ? Et je trouve qu'il faut profiter d'un PCM, d'un outil comme celui-ci pour aller étudier ce genre de question-là. Voilà, et on vient avec des réponses en termes de mobilité par rapport à un projet comme celui-là. On vient aussi avec des réponses sur la question de la zone bleue. La mise en place d'une zone bleue dans le centre-ville n'est pas qu'une question de mobilité. C'est une question d'impact sur les commerces. La zone bleue est une question d'impact, l'attractivité résidentielle d'un centre-ville. La zone bleue, vous y arriverez un jour ou l'autre. De manière inévitable le jour où la SNCB décidera de mettre son parking payant, il faudra une zone bleue parce que sinon tous les naveteurs vont se garer en dehors des parkings SNCB. On a étudié l'intérêt de la mise en place de la zone bleue, dans quel périmètre ? Quels aménagements connexes il faut mettre en place ? Et ce qui est intéressant dans l'étude de la zone bleue qu'on a examinée c'est qu'on est arrivé à une conclusion : en fait, la mise en place de la zone bleue avec de nouveaux outils tels que les shopping drive - c'est des petits capteurs qu'on peut mettre sur certaines places,. Il y a plusieurs Communes Wallonnes qui commencent à mettre ça en place. Ce qui pourrait être intéressant, en fait, c'est qu'on pourrait supprimer le stationnement à Ciney si on a conjointement une zone bleue avec des petits capteurs shopping drive. Donc voilà, ça peut amener des avantages nouveaux.

Voilà, je pourrai revenir précisément si vous avez des questions par rapport à ça. Voilà ce qui est intéressant comme conclusions qu'on apporte dans une étude comme un PCM.

La question des nouveaux projets immobiliers : vous allez lancer un SDC. Donc, cette question, elle va revenir dans la prochaine législature. Oui, Ciney est attractif, Ciney attire des projets immobiliers. On est assez proche du centre-ville où il y a potentiellement des gros projets immobiliers. Alors, la question ici ce n'est pas d'être pour ou contre. La question c'est : si jamais demain ces projets immobiliers sont là, autant les prendre et les utiliser comme des opportunités pour amener des choses nouvelles. On peut envisager autrement ces projets-là plutôt que d'être dans un classique logements, parkings-logements. Je vois aujourd'hui en Wallonie des projets immobiliers qui se pensent différemment avec des logements à l'intérieur du quartier et tous les parkings sont à l'entrée du quartier. Ça permet de penser le projet immobilier de manière totalement nouvelle avec des espaces complètement nouveaux. Je ne vais pas rentrer dans le détail par rapport à ça mais ce qui est très intéressant ici, c'est qu'en fait, on porte l'opportunité de projets comme cela pour amener des choses nouvelles. Et pour moi, il est beaucoup plus facile

d'amener des choses nouvelles sur des projets immobiliers nouveaux parce que les nouveaux résidents de ce genre de projet vont accepter les règles du jeu. C'est beaucoup plus facile en fait de venir avec des règles comme ça parce que les nouveaux résidents vont les accepter que plutôt que d'essayer de mettre en place des nouvelles règles dans des quartiers existants. Donc, voilà quelque chose d'intéressant, une opportunité nouvelle qui pourrait faire tâches d'huile. Si ça marche, ça pourrait voir autrement le centre-ville de Ciney d'ici 20 ans, 30 ans.

La question de la rocade cyclable, c'est aussi un projet qui est venu.

Et puis vous voyez qu'en priorité 3, on a aussi abordé des questions qui pourront également susciter débat mais je reviens à nouveau sur le message. C'est intéressant de les étudier dans un PCM parce que ça peut vous apporter des réponses sur "oui, il faudrait le faire", "non, faudrait pas le faire" et si oui, pourquoi ? Comment ?, etc... Donc, les questions de piétonniser la Rue du Centre, ça été examiné, étudié. Mettre le haut de la Rue Courtejoie en rue scolaire. S'intéresser à la Place de l'Eglise à Chapois pour en faire une zone de rencontre. Mettre la Rue d'Yvoir à Braibant en zone apaisée. La question ou pas de l'aménagement des parkings Belot et Baudouin. Je vais y revenir sur ces questions-là mais voilà, c'est des sujets qui suscitent débat et qui doivent être étudiés en fait. La question de réorganisation de la Rue Omer Bertrand pour éliminer éventuellement le trafic de transit qui passe par cette rue. Voilà, c'est ce genre de questions-là que vous trouverez dans ce chapitre-là.

Je vais profiter des quelques minutes qui me restent encore pour vous amener quand même 3 enseignements-clés. Je vais les passer rapidement en revue pour susciter les questions si vous en avez. Trois enseignements-clés que je retiens, moi, de ce PCM, c'est la question de la Rue du Commerce. Quel avenir pour la Rue du Commerce ? Il y a effectivement le lien entre mobilité et commerces. Il est essentiel. Moi, je n'imagine pas de mettre en place un PCM si ça ne peut pas amener quelque chose de positif pour la dynamique commerciale. Le centre-ville de Ciney, en tout cas la rue commerçante comme d'autres rues commerçantes, ce n'est pas spécifique à Ciney, est en perte. Donc, il y a vraiment un enjeu sur cette question-là. L'enjeu ... l'avenir, je le dis clairement, l'avenir ne viendra pas de la voiture sur la Rue du Commerce. Pour moi, le message, il est clair. Pourquoi ? Parce que la Rue du Commerce par rapport aux autres retails parks, shopping centers, endroit où tout qui veut aller faire du commerce peut y aller, la Rue du Commerce, du point de vue accessibilité voiture, ne sera jamais performante. Donc, croire qu'on va pouvoir dynamiser la Rue du Commerce avec la voiture, c'est une illusion en fait. Alors, ça ne veut pas dire qu'il faut bannir la voiture, pas du tout parce que la voiture, aujourd'hui, les chalands qui viennent faire leurs courses dans le centre-ville, dans la rue commerçante, 80 % d'entre eux aujourd'hui viennent en voiture, donc c'est encore un moyen de transport indéniable. Donc, il ne faut pas bannir la voiture. Mais par contre, il y en a de moins en moins et donc la vraie question à se poser c'est "quel public cible demain aller chercher pour redynamiser la rue commerçante ?". Et pour moi, le public cible, en fait, c'est celui qui habite dans les quartiers en périphérie de Ciney. C'est sur celui-là en fait parce qu'il y a du pouvoir d'achat, c'est sur celui-là qu'il faut aller chercher. Et en fait aujourd'hui, ce qu'il faut absolument éviter c'est que les personnes qui habitent dans la première couronne, que ces personnes s'asseyent dans leur voiture, à partir du moment où elles sont assises dans leur voiture, elles vont aller à Marche, elles vont aller Avenue Schlögel, elles vont aller à Namur et elles ne vont pas venir faire leurs courses dans le centre. Par contre, s'il y a des cheminements piétons ou des cheminements cyclables, là, ça va devenir des bons clients. Et on le voit dans les chiffres en termes de montant des achats. Aujourd'hui, entre quelqu'un qui vient à pied faire ses courses dans le centre-ville et quelqu'un qui vient en voiture, la différence de montant dépensé, en fait elle est minime. Vous avez 44 % des piétons qui dépensent plus de 50 €, c'est juste un tout petit peu moins que ceux qui viennent en voiture. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'en fait le client piéton, c'est un bon client. Donc, demain en fait, il faut faire en sorte qu'il y en ait plus. Et donc, c'est les habitants des premières couronnes qui aujourd'hui vont en voiture. Ils vont

en voiture, ils vont pas dans Ciney-centre. Il faut faire en sorte qu'ils ne s'asseyent plus dans leur voiture et qui viennent à pied, c'est tout près. Voilà, c'est le cheminement. Je ne vais pas plus loin. Alors, c'est la même logique que pour les cyclistes. On voit aujourd'hui, ils sont en minorité, ils ne sont pas beaucoup mais ils dépensent pas mal. Et surtout ce que l'on voit dans l'enquête, c'est qu'en fait les piétons viennent bien plus souvent, deux fois plus souvent que les automobilistes. Alors, je n'ai pas les chiffres pour Ciney, on a des chiffres pour d'autres communes et quand on fait la somme des montants dépensés, des fréquentations, on se rend compte que le montant dépensé au final par an il est plus important pour les piétons que pour les automobilistes. Donc là, le développement du commerce à Ciney dans le centre-ville, en fait, il se trouve là. C'est là que le public cible est à aller chercher.

Deuxième élément-clé quand même, c'est il y a un noeud essentiel de mobilité dans le centre-ville. Ce noeud, c'est ce carrefour-là : le carrefour Rempart de la Tour; Rue Notre Dame de Hal, Avenue de Namur. C'est le noeud de mobilité. Alors, on a fait des comptages et évidemment, ces chiffres ne vont rien vous apprendre : ce carrefour est saturé. C'est pas avec les chiffres que vous allez apprendre cette nouveauté-là. Ce carrefour est saturé à l'heure de pointe. Par contre, il est vraiment intéressant, c'est de faire des projections. Effectivement, les projections qu'on fait si on tient compte de la projection démographique future avec les projets immobiliers, effectivement ce carrefour va être sur-saturé. Si on ne fait rien, effectivement la mobilité va congestionner ce carrefour-là. C'est pas bon pour la circulation, c'est pas bon pour la sécurité des piétons, c'est pas bon pour la dynamique commerciale. Donc, quelles solutions apporter ? Alors, si on applique le bouquet de mobilité, et c'est l'objectif de la Région Wallonne, si on applique ça, on voit les chiffres qui sont là, on voit qu'on arrive à retrouver une situation normale en tenant compte en plus de la projection démographique. Donc, avec la situation actuelle qui est déjà saturée et en intégrant la démographie future, on voit qu'on peut, en appliquant le bouquet de mobilité, avoir davantage de personnes qui utilisent d'autres moyens de transport, on voit qu'on peut retrouver une situation normale. Par contre, on pourrait également travailler sur ce carrefour-là. On pourrait dire "on supprime le petit mouvement-là qui rentre dans la Rue des Tilleuls parce qu'il vient un peu perturber les mouvements dans le carrefour. On voit que c'est minime, ça ne va pas changer grand-chose. On pourrait construire, pour terminer ... quelque part avoir un ring autour de Ciney, vous avez déjà la Charlemagne, il y a l'Avenue Albert, il y a déjà l'axe Condroz-Avenue de Namur, pourquoi ne pas faire finalement une rocade qui permettrait d'avoir un ring. Donc, on a étudié pour l'ensemble des flux qui passent dans le carrefour, on a estimé .. c'est quoi le transit en fait ? Parce que pour retenir le transit de ce carrefour-là, est-ce que ça peut changer les choses ? Et bien non. Ce transit, il est minime, c'est une toute petite partie ... Quand je dis "transit", c'est les gens qui montent par la Rue Piervenne - Square Omer Bertrand - Rue Note Dame de Hal qui arrivent dans le carrefour, il y a très très peu de transit. Donc, construire une rocade-là, c'est 3 millions d'euros, ça ne changera pas grand-chose sur la saturation du carrefour.

Par contre, dernier élément qu'on a étudié, c'est les places de parking. Effectivement, on voit que ... Qu'est-ce qui est générateur de saturation dans le carrefour ? C'est des gens qui rentrent dans la Rue Notre Dame de Hal, surtout à l'heure de pointe pour rentrer dans le parking Roi Baudouin et dans le parking Belot pour attendre les enfants et puis qui repartent après ou des travailleurs qui sont là la journée et qui repartent après l'heure de pointe. Donc, le vrai problème de saturation de ce carrefour-là, c'est trop de gens en voiture de manière générale. La localisation de ces deux parkings-là n'est pas bonne par rapport au carrefour. C'est dommage. Si on veut vraiment résoudre et si on veut éviter une saturation dans le futur, quand je dis dans le futur, c'est 10 ans, 15 ans. Si on veut éviter une saturation, on doit inévitablement s'attaquer à la question de localisation d'un ou de ces deux parkings. Si on n'ose pas s'attaquer à ça, le carrefour va être saturé avec toutes les conséquences que ça va avoir.

Enfin, dernier point, c'est la question de la piétonnisation de la Place Monseu.

On a examiné l'impact sur la mobilité, c'est vraiment ça, mais la première chose à dire quand même c'est : il ne servirait à rien de piétonniser la Place Monseu si y a pas un projet derrière en fait. Simplement enlever les voitures, ça donnerait l'impression d'une place vide et donc vous aurez tout de suite les commerçants qui vont dire "Vous nous enlevez les voitures et il n'y a rien en fait". On a travaillé avec notre partenaire urbanisme. Quel pourrait être le projet ? Alors, ce projet, on l'a vu sobre. J'ai démarré ma présentation en utilisant le mot sobre. Il ne faut pas réinvestir des millions. Une place comme celle-là, si on refait tout, on en a pour 2 millions, 3 millions, 4 millions d'euros au minimum. Donc, ce serait totalement inconvenant. Donc on a proposé une série d'interventions (il y en a 7) qui permettraient de proposer un nouveau projet. Alors, il pourrait y en avoir d'autres que celui-là mais ce n'est pas nous qui sommes auteur de projet, ici c'est simplement pour amener le débat. Il y a certaines petites interventions qui sont minimales en termes de coût. Je ne vais pas les passer en détail mais on pourrait avoir un projet comme celui-là avec un espace dédié à une fontaine, amener l'eau c'est intéressant parce que ça remplit la place. Alors, les fontaines, on les faisait avant comme des gros blocs comme ça. Y a plein d'exemples aujourd'hui en Wallonie, si vous allez Place Maurice Servais à Namur, c'est un très très chouette exemple de fontaine qui dynamise la place, qu'on peut éteindre pour. Il y a plein d'autres exemples comme ça. Un espace de jeux à l'endroit où les bus aujourd'hui sont. On avance les terrasses vers la place et on recrée quelque chose dans l'axe Rue du Midi face à la Collégiale, un axe avec des modules, des lumières, etc... Voilà, je ne vais pas aller plus loin. Il faut un projet.

Par contre, ce qui est intéressant : quel est l'impact sur la mobilité ? Alors, il y a deux choses qu'on a étudiées : c'est le parking effectivement. La conclusion qu'on a : il y a la capacité de parking autour de la Place Monseu. Alors c'est sûr qu'il va falloir marcher un petit peu plus, ça c'est évident. Si on ne se gare plus sur la Place, on se gare plus loin, ça veut dire qu'on marche un petit peu plus. C'est quand même des distances qui sont acceptables mais en tout cas, dans un point de vue quantitatif, il y a assez de places de parking autour de la Place pour pouvoir reporter le nombre de voitures quand on est dans l'usage maximal, c'est le coup de feu de midi, c'est là où il y a l'usage le plus important. Donc, d'un point de vue quantitatif, on peut reporter ça dans les autres parkings. Première conclusion.

Deuxième conclusion : c'est l'impact sur le réseau viaire. Qui dit piétonnisation, il y a plusieurs manières de penser piétonnisation. On a étudié 5 scénarios. Qu'est-ce qui se passe si on piétonnise uniquement la Place en elle-même, là où les voitures se garent. La conclusion, en fait, c'est un scénario qui ne va pas amener grand chose. Si on piétonnise la Place Monseu c'est pour qu'il y ait un vrai projet, un vrai espace piéton. Uniquement piétonniser l'espace aujourd'hui dédié aux voitures et laisser les 4 voies telles qu'elles sont, c'est un peu inutile en fait. Ça ne va pas changer grand-chose. Ça, c'est un scénario pour nous qui ... ce n'est pas nécessaire de le faire. Donc, ça vaut dire qu'on doit d'office s'attaquer à piétonniser des autres axes qui sont utilisés aujourd'hui par les voitures et on a un scénario du moins volontaire ou plus volontariste. Le plus volontariste, c'est le scénario Bertrand où on piétonnise l'ensemble des axes (la Rue du Midi, devant la Collégiale et le Square Omer Bertrand qu'on piétonnise également). Il n'y a juste que les bus qui passent. Tout ça est piétonnisé. D'un point de vue mobilité, ce qu'on peut dire c'est qu'évidemment, plus le scénario est volontariste, plus c'est intéressant pour le piéton, ça c'est évident, mais d'un point de vue mobilité, les choses qu'on a retenues c'est que tous les scénarios, c'est-à-dire restos, Collégiale, 11 Février, c'est-à-dire ceux qu'on ne piétonnise pas vont tous avoir un impact sur le report de trafic du carrefour Notre Dame de Hal. Donc on va encore augmenter les problèmes de saturation de ce carrefour-là. Il y a un scénario qui a l'avantage, alors c'est le plus volontariste, c'est le scénario Omer Bertrand, c'est le plus volontariste mais son avantage, c'est qu'il ne va pas aller saturer, ramener plus de flux sur le carrefour Notre Dame de Hal/Rempart de la Tour et même au contraire, il va un petit peu apaiser puisqu'en fait on ne va plus avoir de voitures qui vont passer par là pour aller au parking Belot, on ne va plus avoir de voitures qui vont passer par là pour se garer sur la Place Monseu. Donc, en fait, ce scénario-là qui est le plus volontariste et donc quelque part celui

qui va susciter plus de débat, ça il ne faut pas le nier, c'est celui qui indirectement va amener quelque chose de positif sur la saturation du carrefour. Voilà, c'est un élément intéressant qu'on a identifié dans l'examen de la dynamique des flux de ce carrefour-là.

Et j'en ai fini mais je voulais quand même dire un dernier mot : c'est que je veux quand même remercier le Collège, le Comité de pilotage, les citoyens parce que voilà, je travaille dans beaucoup de Communes en Wallonie et c'est pas la même situation dans toutes les Communes mais je vois quand même qu'à Ciney, il y a une dynamique positive, il y a quelque chose de très intéressant et toutes les discussions que j'ai pu avoir avec des personnes de la majorité, avec des personnes de l'opposition et des citoyens, etc.. je trouve de manière générale qu'il y a une dynamique très positive et toutes les choses qu'on a mises sur la table ont été accueillies avec .. parfois elles n'ont pas été .. il n'y a pas eu un accord mais en tout cas elles ont été accueillies. On est prêt à discuter, on est prêt à analyser. Donc voilà, c'était vraiment positif de travailler à Ciney et pour ça, je remercie toutes les personnes que j'ai eu l'occasion de rencontrer durant les deux ans de travail. Donc, merci beaucoup".

Monsieur le Président :

"Merci beaucoup Monsieur Lens.

A mon tour aussi de vous remercier au nom du Collège Communal pour d'une part, cette présentation si exhaustive en un temps record même si le temps était dépassé, mais en tout cas pour la qualité du travail fourni, la précision du travail, les études qui ont été faites, la participation citoyenne que vous avez mise en place à la demande du Collège. Donc voilà, on a une enquête, on a un outil de travail très très poussé et on est très content. Merci également pour le petit surplus que vous avez fait sur la Place Monseu, l'étude pour les commerces, les chalands. C'était aussi la volonté du Collège, merci également. Merci à vous et votre équipe pour ce travail hautement qualitatif.

Donc voilà, tant que Monsieur Lens est là, si vous avez des questions, c'est le moment, c'est l'instant. Laurence ? Jean-Marie ? François ?. Laurence".

Madame la Conseillère Communale Laurence DAFPE :

"OK. Merci Monsieur Lens pour cette belle collaboration qu'on a pu développer autour de la mobilité à Ciney. J'avais deux petits points que j'aurais voulu exposer : le premier, il est plutôt personnel. En fait, et je m'en excuse, mais lors de la dernière présentation que vous avez faite, c'était lors de la CCATM, un membre avait posé une question concernant l'adaptation de ce Plan de Mobilité aux personnes, au public de Ciney, c'est-à-dire au public du centre, le public un peu plus âgé et habitant les appartements. J'avais dû partir, mea culpa, et j'aurais voulu savoir si vous aviez répondu à cette personne et si vous aviez inclus cette réflexion dans le travail que vous nous avez présenté aujourd'hui.

Le deuxième point, c'est plutôt un souhait que nous exprimons. C'est pas vraiment pour vous, c'est plutôt pour le Collège. Vous avez parlé, Monsieur Lens, de la Rue du Commerce. En fait, vous parliez à mon avis de la Rue du Centre et du Commerce, voilà. Vous disiez que 80 % des personnes utilisaient leur voiture pour aller faire leurs courses, que c'est en train de baisser. Ceci dit, c'est bien mais il ne faut pas non plus chasser les automobilistes. Et au nom du groupe, nous l'avons exprimé dans notre programme, en fait on souhaiterait vraiment que le système actuel de stationnement, enfin votre politique en matière de stationnement, la politique de Ciney en matière de stationnement soit revue parce que je pense que malgré tout, il y a eu un côté agressif à cette politique. Cette politique a causé pas mal de mécontentements, a fait fuir pas mal de personnes âgées justement et donc, ce que nous aimerions au sein de notre groupe, c'est vraiment que le Collège soit attentif à cette politique, peut-être la revoir comme nous l'avons suggéré dans notre programme".

Monsieur le Président :

"Merci Laurence. François et puis Monsieur Lens répondra à l'ensemble et puis Jean-Marie. Je gardais le meilleur pour la fin, mais c'est bon".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"C'est ce que je pense aussi François. Il n'y aura plus besoin de prendre tellement de notes avec moi. J'ai écouté les propositions que vous faisiez. Certaines sont intéressantes mais beaucoup sont largement utopiques. On en débattrait le moment voulu. Dans l'enquête, je suppose qu'il y aura beaucoup de citoyens qui feront part de leur questionnement et de l'impossibilité de voir se pratiquer certaines solutions que vous allez vouloir mettre en oeuvre.

Deux choses en ce qui me concerne :

Je remarque que finalement j'ai eu raison, je n'ai pas eu tort en tout cas d'avoir raison trop tôt parce que cette fontaine dont vous parlez c'est quelque chose qui me tient à coeur depuis une dizaine d'années. Et figurez-vous lorsque j'occupais le siège de Frédéric Deville, que j'étais Bourgmestre, je l'ai été 18 ans, j'avais proposé cela au Conseil Communal en prenant l'exemple de places en France, etc .. autre part ailleurs qu'en Belgique et à l'époque je me suis heurté à un tollé et à un nîet des groupes PS, PSC, CdH et Ecolo. Ecolo m'a dit non. Je suppose qu'aujourd'hui, ils vont peut-être dire oui.

La deuxième chose, c'est que quand vous dites "il y a assez de parkings à Ciney" et on pourrait très bien concevoir la Place Monseu piétonne avec les aménagements que vous proposez, là aussi, j'y souscrivais avec les terrasses qui vont un peu plus loin sur la place, certains aménagements (fontaines, etc...), un petit parc de verdure, que sais-je, mais il faut du parking supplémentaire. Quand vous dites "il y a assez de parkings", là, je ne vous suis pas. Il y aurait assez de parkings peut-être s'il n'y avait pas d'enseignement. Je m'explique : on a un pôle d'enseignement relativement important à proximité à la Rue Saint-Pierre et le parking Belot qui se trouve à l'arrière de la Place Monseu, celui qui est le plus apte à accueillir justement ces voitures de stationnement qui se trouvent sur la Place Monseu, j'aime autant vous dire qu'il est saturé le matin parce que les enseignants viennent s'y garer et que je vois très mal, on voit d'ailleurs la difficulté maintenant à partir du moment où la Place est occupée par les Féeries du Centre, je vois très mal la possibilité de renvoyer tout le quota voitures Place Monseu (en ce compris sur le temps de midi puisque vous dites que c'est à ce moment effectivement que la Place est plus engorgée) vers ce parking Belot. Donc, nous avons toujours dit, l'ancienne majorité, il est intéressant et nous souscrivions à l'idée, il est intéressant d'avoir une place piétonne (petit poumon vert dans Ciney) à la condition qu'il y ait du parking de remplacement. et là, j'aurais voulu que vous étudiez cette possibilité, si la mission vous en est donnée, dans l'enquête parce qu'à l'époque, on avait envisagé la possibilité de créer un parking à étage au niveau du parking Belot. On avait suscité plusieurs firmes gestionnaires privés de ce type de parking qui avaient décliné en estimant que ce n'était pas assez rentable. Et en ce qui concerne la Ville de Ciney, on avait estimé que ce n'était pas fort de la compétence de la Ville de gérer ce type de parking. Donc là, il y a vraiment une grosse interrogation et un grand questionnement et à mon sens, ça, ça doit faire partie vraiment des solutions à apporter au niveau de l'enquête, au niveau de vos propositions.

Merci Frédéric".

Monsieur le Président

"Merci Jean-Marie. François ?".

Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT :

"Merci. Je remercie effectivement Monsieur Lens parce que ça donne envie d'aller lire le Plan Communal de Mobilité dans son ensemble et de prendre connaissance de toutes les mesures

proposées. Parce qu'effectivement, certaines solutions sont bousculantes et posent vraiment question en tout cas. C'est intéressant d'ouvrir le débat et c'est vraiment le but de l'enquête publique et donc je pense que l'enjeu maintenant, c'est qu'un maximum de citoyens soient informés de cette enquête publique, prennent connaissance du dossier de la manière la plus fine possible et réagissent, donnent leur avis. Alors après, je ne sais pas quelle est la marche de manoeuvre ? J'espère qu'il y a quand même encore une latitude pour adapter ce qui peut l'être. Mais l'enjeu maintenant c'est vraiment que les citoyens se saisissent de ce Plan Communal de Mobilité.

Dans ce contexte-là, j'ai quand même quelques questions plutôt à adresser au Collège du coup. C'est que dans les "considérant", il est bien précisé qu'une réunion d'information est également prévue dans le cadre de cette enquête publique. Or, je ne la trouve pas dans la proposition de décision. Alors, je ne sais pas si c'est un oubli ou si ça nécessite d'être précisé mais je crois que c'est vraiment important qu'une réunion d'information se tienne, une réunion d'information publique se tienne comme c'est précisé dans les "considérant" et ce serait encore mieux si c'était dans la proposition de décision. Mais peut-être qu'il y a une explication.

Par ailleurs, nous ont été communiqués via toute une série de documents liés à ce Plan Communal de Mobilité, la plate-forme à laquelle on a accès. Il y a 5 documents différents. Je voudrais savoir .. est-ce que tous les documents sont mis à enquête publique ou c'est uniquement le plan de mission final ? Puisque dans tous les documents, et bien effectivement il y a le diagnostic de départ puis la stratégie, le plan d'actions, un résumé et également un rapport des ateliers citoyens. Donc, c'est une question plutôt pratique, voir quel est finalement le document qui est réellement mis à l'enquête publique ? Je pense que ça n'est pas précisé non plus dans la proposition de décision.

Et enfin, c'est peut-être l'élément principal, c'est que, dans la consultation du dossier, il est prévu dans la décision qui nous est proposée de nouveau que l'on puisse aller consulter le dossier physiquement, si j'ai bien compris, à l'Administration Communale dans les heures d'ouverture, ce qui me paraît à notre époque un peu très désuet. Alors, c'est très intéressant d'aller consulter des plans qui sont un peu plus grands de visu mais je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui seraient intéressées de pouvoir faire ça le soir chez eux et d'avoir accès à un document informatique auquel ils peuvent revenir plusieurs fois 2-3 soirs de suite et pas passer leur journée à l'Administration Communale. Cela n'est pas prévu non plus dans la proposition de décision. Je pense que ce serait intéressant que ça s'y retrouve.

Voilà, dans l'ensemble comme je l'ai dit, ce sont des questions plus techniques que je pose au Collège. Le stationnement qui a été évoqué pour les voitures me paraît assez intéressant, donc de travailler plutôt avec une zone bleue assez rapidement et avec de la gestion dynamique du parking pour qu'on ne tourne pas trois fois dans Ciney avant de trouver une place mais qu'on sache directement là où il y a une place. Voilà, c'est des pistes qui me paraissent tout à fait intéressantes et qui libèrent de la place pour finalement les personnes qui ont vraiment besoin de circuler. Voilà. Et toute la politique cyclable, mais ça, je ne vais pas m'étendre là-dessus, vous connaissez mon point de vue sur le sujet. Je suis ravi qu'il y ait pas mal de propositions concrètes dans le Plan Communal de Mobilité qui ont été amenées par les citoyens dans les échanges. Voilà, je vous remercie".

Monsieur le Président :

"Merci. Je vais d'abord répondre un petit peu aux questions plus politiques puis je céderai la parole à Monsieur Lens pour la suite.

Donc, on va d'abord attendre les résultats de l'enquête publique avant d'avoir une position du Collège, en tout cas. Effectivement, on y cite beaucoup d'actions concrètes, c'est ça qui est très bien avec cet audit ou cette étude, c'est qu'on voit vraiment du concret avec les actions même

planifiées dans le temps, je veux dire programmées. C'est très intéressant. On va attendre nous aussi avec impatience le résultat de cette enquête publique qui fera l'objet d'ailleurs du point 3.

En ce qui concerne la réunion à destination de la population, elle est bien indiquée dans le projet de délibération, à l'article 5. Article 5 "de charger le Collège Communal d'organiser la présentation du Plan Communal de Mobilité à la population". Donc, c'est bien prévu. Et donc, je vais te donner un petit scoop : c'est le 21 janvier, le mardi, tu peux bloquer ta soirée et pas de match de champion's League, tu es le bienvenu. Donc voilà, c'était bien prévu.

Alors, en ce qui concerne l'accessibilité des documents, on en reparlera avec Monsieur Lens ultérieurement mais ça semble, je parle au conditionnel, possible qu'on puisse effectivement, via un lien, permettre aux concitoyens de consulter les documents. Si c'est possible, on le fera mais je ne vais pas m'engager à 100 % mais ça semble en tout cas, à l'heure actuelle, possible de faire ça au niveau d'internet.

Je vais céder la parole à Monsieur Lens. Il va répondre de manière plus concrète sur le reste des questions".

Monsieur LENS :

"La question sur les publics un peu plus fragilisés si je peux résumer. Oui, j'ai apporté une réponse à la CCATM la quelle a été déçue que ça n'apparaisse pas comme une mesure phare ou un élément, une action phare et ma réponse a été de dire que pour moi, c'est quelque chose de transversal. Donc, en fait, ça apparaît dans toutes les actions. Donc, c'est pour ça qu'on en n'a pas fait un titre précis qui lui donne de la visibilité dans le document. Du coup, on a l'impression que ça n'apparaît pas mais c'est dans toutes les actions en fait. C'est la réponse que j'ai apportée. On l'a totalement pris en compte et au niveau de chaque action en fait : c'est la question des PMR, c'est la question des personnes qui n'ont pas de voiture, etc.. On tient compte de ces publics-là aussi puisque, je pense que je l'ai dit deux fois dans ma présentation, l'idée n'est pas de bannir la voiture à aucun moment, c'est d'amener vers une transition en fait et d'offrir les possibilités à ceux qui le veulent pour diverses questions d'utiliser d'autres commodités.

Sur la question des parkings, on a fait toute une analyse qui montre, chiffres à l'appui et cartes à l'appui, vous le trouverez dans le rapport, il y a assez de parkings dans le centre. Il y a des parkings saturés (Belot, Roi Baudouin sont des parkings saturés). Il y a d'autres parkings dans le centre-ville. Je peux vous montrer la carte si vous voulez. Alors, je pense au parking Capelle, je pense au parking de l'Intermarché. Donc, si on tient compte des parkings publics et des parkings privés, il y a assez de places de parking. Alors ce qui est très intéressant dans les solutions en fait c'est qu'aujourd'hui, on voit, avant de penser construire une place de parking, une place de parking en ouvrage c'est 20.000, 30.000 € la place, donc c'est pas un investissement négligeable. La Commune de Herve vient de faire l'investissement. Ils ont investi dans un parking en ouvrage, 20 millions d'euros, donc c'est un investissement conséquent pour une Commune. Moi, je pense qu'avant de penser dans ce type d'infrastructure-là, en fait, il faut utiliser toutes les solutions possibles. Une des solutions c'est le jalonement dynamique. Je pense que mieux différencier le parking, mieux le jalonner, dynamique, ça montrera qu'il existe certaines places, un petit peu plus loin mais quand même dans le centre-ville et qu'on peut les utiliser. L'autre paquet de solutions qu'on peut utiliser c'est de mettre en disponibilité des parkings privés. Vous avez les commerçants, notamment de la Rue du Commerce, qui ont des parkings qui sont vides en fait. Mais non, plus vous avez des solutions, des opérateurs privés qui mettent des solutions de mettre sur le marché. En fait, le commerçant a ses parkings, il peut les mettre, etc. et l'opérateur met ces parkings... Et voilà. Ces types de solutions-là font qu'aujourd'hui on peut augmenter le parking, les parkings inutilisés, on peut les augmenter, les mettre sur le marché, les rendre visibles. En fait, c'est vraiment ça, les rendre visibles sans devoir d'abord investir dans des nouveaux parkings, voilà. Ca,

c'est pour moi la première chose à faire. Alors je pense effectivement qu'il y a quand même un enjeu, je veux dire... le parking Belot ... pourquoi pas faire un parking à étage à Ciney à un moment donné, pourquoi pas ?

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Je ne dis pas qu'il faut le faire, je demande de l'étudier, voilà c'est tout. J'ai pas dit qu'il fallait le faire puisqu'on l'a étudié et la conclusion, c'était non".

Monsieur Lens :

"D'accord. C'est étudié puisqu'il y a un point sur la question des parkings (parking Belot, etc.). Je pense que ce serait un enjeu fondamental dans le SDC, vous avez cette chance-là aussi c'est que voilà le PCM est là et le SDC va démarrer. Le point d'attention que je dis quand même c'est "attention, augmenter la capacité des parkings à Roi Baudouin, Belot. Vous allez en fait impacter votre carrefour, ça ne va pas fonctionner d'un point de vue flux en fait. Si vous devez augmenter et je l'ai bien dit, avant d'augmenter la capacité d'un parking dans Ciney il y a d'autres choses à faire mais si vous l'augmentez, ne le faites surtout pas là parce que ça ne passera pas au niveau du carrefour Notre Dame de Hal en fait".

Monsieur le Président :

"Jean-Marie veut reprendre la parole et puis Laurence".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Tout simplement brève réflexion sur ce que vous venez de dire. Le parking Capelle. Combien construit-on et va-t-on encore construire d'appartements sur ce site-là à votre avis ? Et combien de voitures y aura-t-il sur ce site-là qui engorgeront complètement ce parking-là ? Il y aura beaucoup de possibilités d'avoir encore des voitures autres que les voitures des riverains qui pourront s'y garer. Ça c'est une première chose. Deux, le parking Mestdagh, il est pratiquement, totalement réduit, Intermarché maintenant mais qui était Mestdagh au début. Il y a une convention, je ne sais pas si on l'a retrouvée que Mestdagh mettait, puisque c'était avec Mestdagh, que Mestdagh mettait au conditionnel maintenant. Donc, ce parking mis à disposition du public, fait l'objet d'un point d'interrogation et deux, il est très petit, il est très petit et est réservé en priorité aux clients qui font leurs courses chez Intermarché. Alors, la privatisation, la mise à disposition publique des parkings privés, j'ai l'impression d'entendre un discours de l'Union Soviétique. Merci".

Monsieur le Président :

"Laurence ?".

Madame Laurence DAFPE :

"J'ai l'impression que le Bourgmestre a un peu esquivé mon souhait quant à la politique sur le stationnement. Le Bourgmestre n'a rien répondu. C'est qu'il n'a rien à dire. Alors, le 21 janvier...".

Monsieur le Président :

"Je suis désolé mais je bossais, je n'ai pas eu le temps de répondre".

Madame Laurence DAFPE :

"A mon avis, ça va revenir souvent ça. Le 21 janvier, je ne sais pas si c'est la date adéquate, si c'est la date qui est prévue pour la présentation de l'avant-projet du PCM, pas du PCM pardon, du PCDR".

Monsieur le Président :

"Le 21 aussi ? Non, c'est le 22".

Madame Laurence DAFPE :

"Le 22, c'est le Parc naturel".

Monsieur le Président :

"Mettez-vous d'accord. Merci le public".

Madame Laurence DAFPE :

"C'est bien le 21".

Monsieur le Président :

"C'était un appel à l'aide".

Madame Laurence DAFPE :

"Non, on bosse trop nous aussi".

Monsieur le Président :

"Il était temps. Bon. Je n'esquive aucune réponse. Nous allons, point 3, lancer une enquête publique. Donc, le Collège se positionnera après les résultats de l'enquête publique. Le Collège ne va jamais se positionner avant une enquête publique. On ne va pas dire aux gens "Ecoutez, on demande votre avis mais de toute façon, on a déjà décidé". Ce n'est pas du tout la vision de ce Collège-ci. On veut de la participation citoyenne, on veut de la démocratie participative mais en tout cas, on ne va pas prendre les gens pour des idiots. Et donc, si on leur demande leur avis c'est pour en tenir compte et donc, on fait une enquête publique. Elle va durer 40 jours. Elle débutera le 6 janvier et en fonction des résultats de l'enquête publique, le Collège se positionnera mais ne se positionnera en aucun cas avant l'enquête publique. Le Bourgmestre n'a pas esquivé la question. Je vous remercie. François ?".

Monsieur François BOUCHAT :

"Il restait la question des documents qui sont mis à l'enquête publique. Est-ce que ça concerne l'ensemble des documents y compris le diagnostic, le document stratégique ? Ou est-ce que c'est juste le plan d'actions ? Voilà. Faut pas tout mettre ?".

Monsieur le Président :

"On peut tout mettre mais en insistant, en tout cas, dans l'ordre des documents à télécharger ou à voir sur le plan d'actions. C'est quand même qu'il va intéresser in fine les Cinaciens et peut-être pas tout le cheminement. On va décourager les gens à lire une dizaine de pages alors que les pages les plus importantes seraient à la fin. Donc, il va falloir en tout cas prioriser la disposition des documents mais on peut tout mettre, il n'y a rien à cacher. C'est un travail très professionnel qui a été fait, qui s'appuie sur des chiffres".

Monsieur François BOUCHAT :

"Je ne demande pas spécialement à ce que tous les documents soient mis à enquête publique. Je demandais de clarifier justement ce sur quoi il était plus intéressant que les citoyens donnent leur avis parce que j'ai l'impression sur le diagnostic, évidemment c'est intéressant d'en prendre connaissance pour avoir les chiffres, pour voir les analyses qui ont été faites mais on ne va pas demander une modification du diagnostic. Donc je pense qu'il faut peut-être aiguiller un minimum les citoyens qui veulent se servir du dossier probablement sur le plan d'actions, c'est ça qu'il me semble, après que les autres soient disponibles évidemment, mais qu'ils concentrent leur avis sur le plan d'actions. Alors, je ne sais pas comment le présenter mais ça me paraît important".

Monsieur le Président :

"On est d'accord.

Un grand merci Monsieur Lens. Merci à tous pour les échanges, les idées. Bon boulot et y a plus qu'à. Merci beaucoup".

4. Plan Communal de Mobilité - Lancement de l'enquête publique - Décision à prendre

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Considérant que la Ville de Ciney a élaboré en 2009 un Plan Communal de Mobilité ;

Considérant toutefois que ce Plan Communal de Mobilité est dépassé et doit être révisé afin de prendre en compte :

- le développement de Ciney ces dernières années ;
- les nouveaux aménagements réalisés en matière d'infrastructures et d'évolution de la mobilité, notamment en matière de répartition modale ;
- le développement des modes actifs au cours des dernières années ;

Considérant que la Ville a donc souhaité réaliser un nouveau Plan Communal de Mobilité en prenant en compte les autres outils stratégiques en cours de révision également (schéma de développement communal, guide communal d'urbanisme, schéma communal de développement commercial,...) et en associant, de manière régulière, la population via une plateforme de participation citoyenne ;

Considérant que le Conseil Communal a décidé, en sa séance du 5 septembre 2022, d'approuver un cahier des charges relatif à la désignation d'un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité ;

Considérant qu'au terme de cette procédure de marché public, le marché a été octroyé, par décision du Collège Communal du 5 décembre 2022, à l'ICEDD ASBL de Namur ;

Considérant que la phase 1 "Etat des lieux - Diagnostic" - la phase 2 "Définition des objectifs du Plan Communal de Mobilité" ont été validées par le Collège Communal ;

Considérant que le nouveau Plan Communal de Mobilité doit faire l'objet d'une enquête publique et permettre à tous les citoyens de se prononcer sur son contenu ;

Considérant toutefois que cette enquête a lieu en fin de procédure, une fois les 3 phases du projet du Plan Communal de Mobilité finalisées (état des lieux - diagnostic, définition des objectifs du plan et plan d'actions) ;

Considérant que cette enquête a pour but de répondre aux remarques formulées par les citoyens et de corriger au besoin le projet de Plan Communal de Mobilité ;

Considérant toutefois que le Collège Communal a souhaité impliquer le citoyen plus en amont dans l'élaboration du plan ;

Considérant qu'il a été décidé d'organiser des ateliers citoyens avant la phase d'élaboration des actions (phase 3) ;

Considérant qu'ainsi, sur base du diagnostic et des objectifs, les participants aux ateliers ont pu corriger, compléter, comparé, priorisé une multitude de propositions d'actions ;

Considérant que les résultats de ce travail ont été compilés et ont permis d'alimenter les réflexions de l'auteur du Plan Communal de Mobilité pour élaborer son plan d'actions ;

Considérant que la phase 3 "Plan d'actions" a été validée par le Collège Communal ;

Considérant qu'en date du 8 juillet 2024, le Collège Communal a approuvé une modification du marché "Désignation d'un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un Plan Communal de Mobilité" ;

Considérant en effet qu'il a été jugé intéressant, lors de la réalisation du Plan Communal de Mobilité, d'étudier également la possibilité de piétonniser la Place Monseu, de connaître les profils

de consommation des clients, des commerces de la Place et du centre-ville ;
Considérant que cette mission, suite à la modification du marché public, a été exécutée de manière efficace et satisfaisante par l'ICEDD ASBL ;
Considérant la synthèse des trois phases susvisées ;
Considérant que l'avant-projet de Plan Communal de Mobilité ;
Considérant que cet avant-projet a été présenté en séance de la CCATM le 12 novembre 2024 ;
Considérant qu'à cette séance, participaient également les membres de la Commission Vélo ;
Considérant qu'il y a lieu, dès à présent, de lancer l'enquête publique ;
Considérant que cette enquête publique a une durée de 45 jours ;
Considérant qu'au minimum, une réunion d'information doit avoir lieu pendant cette enquête publique ;
Considérant que l'enquête publique doit également être annoncée par un communiqué diffusé à deux reprises par une ou plusieurs radios locales et par au moins une télévision locale ;
Considérant qu'en outre, l'information doit paraître non seulement sur le site internet de la Ville mais également dans le bulletin communal et dans deux journaux locaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'approuver l'avant-projet de Plan Communal de Mobilité tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

D'approuver la mise à l'enquête publique du dossier du Plan Communal de Mobilité de la Commune de Ciney, soit du 6 janvier 2025 jusqu'au 19 février 2025 inclus.

Article 3 :

D'approuver la procédure d'information à mettre en place pour faire paraître l'enquête publique sur le site internet de la Commune, dans le bulletin communal et dans deux journaux locaux.

Article 4 :

De transmettre les informations relatives à l'enquête publique à une ou deux radios locales et à une télévision locale pour leur diffusion.

Article 5 :

De charger le Collège Communal d'organiser la présentation du Plan Communal de Mobilité à la population.

Article 6 :

Durant la période de l'enquête publique, le dossier complet est consultable au Service Cadre de Vie - Cellule Urbanisme tous les jours ouvrables du lundi au vendredi :

- au matin de 9h à 12h ;
- après-midi mais sur rendez-vous de 13h30 à 16h.

Les rendez-vous devront être pris au minimum 24h à l'avance au 083/23.10.18 ou via mail à urbanisme@ciney.be. Le service est également accessible exceptionnellement jusque 20h si une demande de rendez-vous est faite au moins 3 jours à l'avance.

5. Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 2 décembre 2024.

6. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"J'ai juste une question sur les pages politiques dans les Meugleries".

7. Réunion conjointe Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale - Rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune - Adoption

Considérant la Loi Organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Considérant l'article L1122-11 al. 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, établi par la Directrice Générale de la Commune et par la Directrice Générale f.f. du CPAS ;

Considérant que ce rapport a été présenté lors du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenu le 4 novembre 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être à présent adopté par le Conseil Communal et ce, avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 ;

Considérant que seuls les Conseillers Communaux réélus sont amenés à approuver ledit rapport ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adopter le rapport concernant les synergies existantes et à développer ainsi que les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune tel que présenté en séance du Conseil conjoint Commune/CPAS qui s'est tenue le 4 novembre 2024.

8. Douzièmes provisoires - Approbation

Attendu que le budget pour l'exercice 2025 n'a pas encore été voté par le Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, qu'il y a lieu de prendre les dispositions afin de permettre le paiement des dépenses indispensables et obligatoires pour les mois de janvier, février et mars 2025 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale et notamment son article 14 ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1311-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

AUTORISE A L'UNANIMITE :

Le Collège Communal à effectuer, pour les mois de janvier, février et mars 2025, les dépenses nécessaires à concurrence de 1/12 du crédit prévu au budget 2024 et ce, dans les limites prévues par l'article 14 § 2 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale.

9. Délégation au Collège Communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant - Approbation

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Attendu que dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui accorder les délégations susvisées ;

Attendu que les délégations doivent être limitées à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux, docteurs en médecine et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation ;
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 :

Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

Article 3 :

La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, et prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 :

Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

10. Opérations immobilières - Délégation au Collège Communal - Approbation

Vu l'article L1222-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération immobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 2° dans les termes suivants : « 2° l'opération immobilière : la vente, l'échange, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le louage, le droit de chasse, le droit de pêche, la concession domaniale ou l'occupation précaire portant un bien immeuble qui appartient au pouvoir local » ;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la Commune de Ciney compte 17.256 habitants, soit dans la catégorie entre 15.000 et 49.999 habitants, soit une délégation possible à 60.000 € ;

DECIDE : Par 16 "OUI" (CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît), 7 "NON" (BOUCHAT François, DAFTE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie) et 0 Abstention(s)

Article 1er :

De déléguer au Collège Communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 :

La délégation est limitée au maximum aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 60.000 €.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 :

Si le Gouvernement Wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 du CDLD adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement Wallon.

Article 4 :

La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

11. Opérations mobilières (biens meubles corporels) - Délégation au Collège Communal - Approbation

Vu l'article L1222-1ter, en particulier le paragraphe 2, qui permet au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Considérant que l'opération mobilière est définie à l'article L3511-1 §1er, 3° dans les termes

suivants : « 3° l'opération mobilière : l'opération relative à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent au pouvoir local » ;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la Commune de Ciney compte 17.256 habitants, soit dans la catégorie entre 15.000 et 49.999 habitants, soit une délégation possible à 60.000 € ;

DECIDE : Par 16 "OUI" (CHABOTEAUX Laurence, CHEFFERT Jean-Marie, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) , 7 "NON" (BOUCHAT François, DAFFE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie) et 0 Abstention(s)

Article 1er :

De déléguer au Collège Communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières (biens meubles corporels) ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Article 2 :

La délégation est limitée au maximum aux opérations mobilières d'un montant estimé inférieur à 60.000 €.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 :

Si le Gouvernement Wallon, conformément à l'article L1122-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement Wallon.

Article 4 :

La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal issu des élections de 2030.

12. Octroi de certaines subventions - Délégation au Collège Communal - Approbation

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'article L1122-37 introduit dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation par l'article 3 du Décret du 31 janvier 2013, et tel que modifié par le Décret du 28 mars 2024, lequel permet au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

De déléguer au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au Budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet

effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

- en nature.

Article 2 :

Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le Collège Communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du Conseil Communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Chaque année, le Collège Communal adressera au Conseil Communal un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

Article 4 :

La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, et prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

13. Libéralités, legs et donations - Délégation au Collège Communal - Approbation

Vu l'article L1221-1, en particulier le paragraphe 2, qui permet au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs au profit de la Commune ;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant que la Commune de Ciney compte 17.256 habitants, soit dans la catégorie entre 15.000 et 49.999 habitants, soit une délégation possible à 60.000 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

De déléguer au Collège Communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la Commune pour autant qu'ils ne comportent aucune charge ou condition pour la Commune.

Article 2 :

La délégation est limitée au maximum aux donations, legs et libéralité d'un montant estimé inférieur à 60.000€.

Article 3 :

Si le Gouvernement Wallon, conformément à l'article L1121-1 §5 adapte le montant du seuil de la délégation, ladite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement Wallon.

Article 4 :

La présente délibération prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil Communal issu des élections de 2030.

Deuxième échevin

Travaux subsidiés

14. Marchés publics et concessions - Délégations de compétences au Collège Communal, au Directeur Général et au Service Finances - Décision à prendre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences du Conseil Communal et à la faculté pour ce dernier de déléguer certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire et du budget extraordinaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que le seuil de délégation dépend du nombre d'habitants de la Commune ; que la Commune de Ciney compte un nombre d'habitants de 17.252 au 3 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une prompte et bonne administration de disposer d'un système de délégation ;

Revu sa délibération du 13 février 2023 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

DECIDE :

Article 1^{er}

De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros HTVA, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés au 2° ;

2° Au directeur général lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

3° Au directeur général et au service finances lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 2

De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros HTVA, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2° ;

2° Au directeur général lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

3° Au directeur général et au service finances lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 3

§ 1^{er}. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation à la cellule marchés publics, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros HTVA, à l'exception des besoins visés au 2° ;
- Pour les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des besoins publics visés au

2° ;

2° Au directeur général lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

3° Au directeur général et au service finances lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA ;

Article 4

De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.

Article 5

La présente délibération produit ses effets à compter du 19 décembre 2024.

**15. Intercommunales - Assemblées Générales - Mode de répartition des mandats -
Décision à prendre**

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé le 2 décembre 2024 ;

Considérant que pour assurer la représentation proportionnelle du nouveau Conseil Communal aux Assemblées Générales des Intercommunales dont fait partie la Commune, deux critères objectifs de répartition sont possibles, à savoir :

- soit l'application stricte de la clé d'Hondt entre les groupes politiques représentés au Conseil Communal ;
- soit l'application de la clé d'Hondt en prenant en considération le clivage majorité-opposition ;

Vu la répartition du Conseil Communal :

- Groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens : 13 sièges
- Groupe politique C.VOUS : 6 sièges
- Groupe politique C CLAIR : 5 sièges
- Groupe politique MERCI ! : 1 siège

Sur proposition du Collège Communal de recourir à l'application de la clé d'Hondt en prenant en considération le clivage majorité-opposition ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adopter l'application de la répartition proportionnelle (clé d'Hondt) en prenant en considération le clivage majorité-opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales, dont la Commune fait partie, sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant pour l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !).

**16. Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale - Représentants -
Désignation - Décision à prendre**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de

Namur ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Frédéric Rolin, Séverine Goedert, Guy Milcamps, Frédérick Botin ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Anne Pirson ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Frédéric Rolin, Séverine Goedert, Guy Milcamps, Frédérick Botin ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Anne Pirson ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur.

17. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Benoît Davin, Géraldine Furnémont, Christophe Ciepers, Jean-Marie Cheffert ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Olivier Didion ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Benoît Davin, Géraldine Furnémont, Christophe Ciepers, Jean-Marie Cheffert ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Olivier Didion ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP Expansion Economique.

18. BEP Environnement - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Frédéric Deville, Guillaume Poncelet, Laurence Chaboteaux, Marc Emond ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Annie Tournay ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Frédéric Deville, Guillaume Poncelet, Laurence Chaboteaux, Marc Emond ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Annie Tournay ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP Environnement.

19. BEP Crématorium - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont

désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Luc Fontaine, Joseph Jouant, Fabrice Marion, Damien Borlon ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Roland Hennuy ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Luc Fontaine, Joseph Jouant, Fabrice Marion, Damien Borlon ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Roland Hennuy ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP Crématorium.

20. Idefin - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Idefin ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale Idefin ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Laurence Chaboteaux, Guy Milcamps, Benoît Davin, Cécile Clément ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Olivier Didion ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Laurence Chaboteaux, Guy Milcamps, Benoît Davin, Cécile Clément ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Olivier Didion ;

pour représenter durant toute cette législature la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale Idefin.

21. Inasep - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Anne Pirson ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Cécile Clément ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Anne Pirson ;

pour représenter durant toute cette législature la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics.

22. Inasep - Comité de Contrôle du Service d'Etudes - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants (un effectif et un suppléant) de la Commune pour siéger au sein du Comité de Contrôle du Service d'Etudes de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (Inasep) ;

Considérant que ces représentants ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité de Conseiller Communal ;

Considérant qu'il n'y a pas de règle spécifique à appliquer quant à la désignation de ces représentants ;

Considérant les candidatures du membre effectif et du membre suppléant ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Frédérick Botin en qualité de membre effectif et Monsieur Frédéric Rolin en

qualité de membre suppléant, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein du Comité de Contrôle du Service d'Etudes de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (Inasep).

23. AIEC - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Joseph Jouant, Fabrice Marion, Frédéric Rolin, Jean-Marie Cheffert ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de François Bouchat ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Joseph Jouant, Fabrice Marion, Frédéric Rolin, Jean-Marie Cheffert ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : François Bouchat ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz.

24. Ores Assets - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée Ores Assets ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée Ores Assets ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11, lequel stipule que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégué de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que le Conseil Communal, en cette même séance du 18 décembre 2024, a adopté

l'application de la répartition proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (application de la clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition de laquelle il résulte que chaque délégation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales dont la Commune fait partie sera composée de :

- 4 représentants pour la majorité (groupes politiques ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) ;
- 1 représentant de l'opposition (groupes politiques C.VOUS et MERCI !)

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de Luc Fontaine, Fabrice Marion, Géraldine Furnémont, Marc Emond ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Roland Hennuy ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité : Luc Fontaine, Fabrice Marion, Géraldine Furnémont, Marc Emond ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Roland Hennuy ;

pour représenter, durant toute cette législature, la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée Ores Assets ;

25. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Conseil d'Administration - Répartition des mandats - Décision à prendre

Considérant que la Commune a, par délibération du 24 mai 2004, décidé de créer une Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant l'article L1231-5 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que les membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome sont désignés par le Conseil Communal à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition ;

Considérant que la majorité du Conseil d'Administration est composée de membres du Conseil Communal ;

Considérant que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la répartition proportionnelle susvisée, a droit à un siège d'observateur ;

Considérant que les autres membres du Conseil d'Administration qui n'ont pas la qualité de Conseiller Communal sont présentés par le Collège Communal mais sont désignés par le Conseil Communal ;

Considérant que l'application de la représentation proportionnelle susvisée donne le résultat suivant :

- groupes politiques de la majorité (ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR) : 4 sièges ;
- groupes politiques de l'opposition (C.VOUS et MERCI !) : 1 siège ;

Considérant les candidatures pour les groupes politiques de la majorité de : Benoît Davin, Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet ;

Considérant la candidature pour le groupe politique C. VOUS de : Olivier Didion au poste d'Administrateur ;

Considérant la candidature pour le groupe politique de l'opposition MERCI ! de : France Masai au poste d'observateur ;

Considérant les candidatures de Lucy Lobet, Isabelle Cordy, David Jottard, Frédéric Lambot proposées par le Collège Communal aux postes d'Administrateur ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

De désigner :

- Pour les groupes politiques de la majorité les Conseillers Communaux suivants : Benoît Davin, Frédéric Rolin, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition les Conseillers Communaux suivants : Olivier Didion ;

pour siéger en tant qu'Administrateurs au sein de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz durant la présente législature.

Article 2 :

De désigner, pour le groupe politique MERCI !, France Masai qui exercera le mandat d'observateur au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz durant la présente législature.

Article 3 :

De désigner Lucy Lobet, Isabelle Cordy, David Jottard, Frédéric Lambot pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

26. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Collège des Commissaires - Répartition des mandats - Décision à prendre

Considérant que la Commune a, par délibération du 24 mai 2004, décidé de créer une Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz ;

Considérant qu'en vert des statuts de la Régie, le Conseil Communal doit désigner trois Commissaires qui composeront le Collège des Commissaires de la Régie Autonome. Ils sont choisis en dehors du Conseil d'Administration. Deux Commissaires doivent faire partie du Conseil Communal. Un Commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise. Il est obligatoirement choisi en dehors du Conseil Communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement des membres du Collège des Commissaires à l'exception du Réviseur d'Entreprise ;

Vu les candidatures de Luc Fontaine et Roland Hennuy ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article unique :

De désigner Luc Fontaine et Roland Hennuy pour siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et ce, durant la présente législature.

27. ASBL ACIDAC - Assemblée Générale - Représentants - Désignation

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL ACIDAC ;

Considérant que les activités de cette ASBL ne sont pas organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation sont applicables à ladite ASBL ;

Considérant que les délégués à l'Assemblée Générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (clé d'Hondt) et suivant un clivage majorité/opposition ;

Considérant que les statuts de l'ASBL ACIDAC indiquent que l'Echevin qui a la petite enfance dans ses attributions participe aux réunions de l'Assemblée Générale mais cette participation ne lui confère toutefois pas la qualité d'Associé. L'Echevin qui a la petite enfance dans ses attributions siège donc en qualité d'observateur. Il ne dispose pas de voix délibérative ;

Considérant que la répartition proportionnelle susvisée donne le résultat suivant :

- Pour la désignation des membres de l'Assemblée Générale :
 - o Pour les groupes politiques de la majorité (groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens et groupe politique C CLAIR) : 15 mandats ;
 - o Pour les groupes politiques de l'opposition (groupe politique C.VOUS et groupe politique MERCI !) : 5 mandats ;
 - o Considérant les candidatures de Jean-Pol Gaspard, Grégoire Jacques, Périne Roquet, Vanessa Roquet, Nathalie Bourgeois, Isabelle Cordy, Françoise Collignon, Denise Gelis, Sabine Romnée, Anne Fourneau, Ingrid Marchal, Martine Vanderbecq, Sabine Absil, Tetiana Leftarova, Françoise Léonard pour les groupes politiques de la majorité ;
 - o Considérant les candidatures de Charlène Demars, Alain Collet, Géraldine Fontinois, Paulette Corswarem, Catherine Willems pour les groupes politiques de l'opposition ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner :

- pour les groupes politiques de la majorité : Jean-Pol Gaspard, Grégoire Jacques, Périne Roquet, Vanessa Roquet, Nathalie Bourgeois, Isabelle Cordy, Françoise Collignon, Denise Gelis, Sabine Romnée, Anne Fourneau, Ingrid Marchal, Martine Vanderbecq, Sophie Absil, Tetiana Leftarova, Françoise Léonard ;
- pour les groupes politiques de l'opposition : Charlène Demars, Alain Collet, Géraldine Fontinois, Paulette Corswarem, Catherine Willems ;

pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC durant la présente législature.

28. ASBL Marché Couvert de Ciney - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Marché Couvert de Ciney ;

Considérant que les activités de l'ASBL ne sont pas organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant que les membres de l'Assemblée Générale sont les 25 Conseillers Communaux ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Mesdames et Messieurs Frédéric Deville, Guy Milcamps, Frederick Botin, Luc Fontaine, Benoît Davin, Géraldine Furnément, Séverine Goedert, Marc Emond, Jean Marc Gaspard, Joseph Jouant, Laurence Daffe, Jean-Marie Cheffert, François Bouchat, Anne Pirson, Laurence Chaboteaux, Cécile Clément, Damien Borlon, Annie Tournay, Frédéric Rolin, Fabrice Marion, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Aline Mailleux, Roland Hennuy, Olivier Didion pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Marché Couvert de Ciney.

29. ASBL Office du Tourisme de Ciney - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney ;
Considérant que les activités de l'ASBL ne sont pas organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;
Considérant que les membres de l'Assemblée Générale sont les 25 Conseillers Communaux ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Mesdames et Messieurs Frédéric Deville, Guy Milcamps, Frederick Botin, Luc Fontaine, Benoît Davin, Géraldine Furnément, Séverine Goedert, Marc Emond, Jean Marc Gaspard, Joseph Jouant, Laurence Daffe, Jean-Marie Cheffert, François Bouchat, Anne Pirson, Laurence Chaboteaux, Cécile Clément, Damien Borlon, Annie Tournay, Frédéric Rolin, Fabrice Marion, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Aline Mailleux, Roland Hennuy, Olivier Didion pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney.

30. ASBL Comité des Fêtes de Ciney - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney ;
Considérant que les activités de l'ASBL ne sont pas organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;
Considérant que les membres de l'Assemblée Générale sont les 25 Conseillers Communaux ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Mesdames et Messieurs Frédéric Deville, Guy Milcamps, Frederick Botin, Luc Fontaine, Benoît Davin, Géraldine Furnément, Séverine Goedert, Marc Emond, Jean Marc Gaspard, Joseph Jouant, Laurence Daffe, Jean-Marie Cheffert, François Bouchat, Anne Pirson, Laurence Chaboteaux, Cécile Clément, Damien Borlon, Annie Tournay, Frédéric Rolin, Fabrice Marion, Christophe Ciepers, Guillaume Poncelet, Aline Mailleux, Roland Hennuy, Olivier Didion pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney.

31. ASBL Centre Culturel de Ciney - Assemblée Générale - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point.

**32. Centre Culture de Dinant - Assemblée Générale - Représentant - Désignation -
Décision à prendre**

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney au Centre Culturel de Dinant ;
Considérant le courrier daté du 8 novembre 2024 par lequel le Centre Culturel de Dinant demande que le Conseil Communal de Ciney désigne son représentant pour siéger au sein des Assemblées Générales du Centre Culturel de Dinant qui auront lieu durant la présente législature ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Madame Géraldine Furnémont pour représenter la Commune de Ciney aux Assemblées Générales du Centre Culturel de Dinant qui se tiendront durant la présente législature.

**33. ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne - Assemblée Générale - Assemblée
Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre**

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant, dès lors, que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant les statuts de cette ASBL ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 desdits statuts, chaque Commune a droit à 3 représentants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale. Les représentants communaux à l'Assemblée Générale sont désignés proportionnellement au Conseil Communal qui les envoie selon la formulation arithmétique suivante :

le nombre des Conseillers élus sur une liste est multiplié par le nombre de représentants à l'Assemblée Générale dévolue à la Commune divisé par le nombre total de Conseillers Communaux. Les chiffres entiers correspondent au nombre de représentants attribués à chaque liste. Les sièges non répartis sont attribués aux fractions les plus élevées (en cas d'égalité, la préférence est donnée à la liste qui a obtenu le plus de voix). Le Conseil Communal désigne ses représentants sur proposition de la majorité des élus de chaque liste;

Considérant que compte tenu de ce qui précède :

- Le groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens a droit à 1 représentant ;
- Le groupe politique C.VOUS a droit à 1 représentant ;
- Le groupe politique C CLAIR a droit à 1 représentant ;

Considérant la candidature pour le groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens : Benoît Davin ;

Considérant la candidature pour le groupe politique C.VOUS : Laurence Daffe ;

Considérant la candidature pour le groupe politique C CLAIR : Marc Emond ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » :

- Pour le groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens : Benoît Davin ;
- Pour le groupe politique C.VOUS : Laurence Daffe ;
- Pour le groupe politique C CLAIR : Marc Emond.

34. Un Toit pour Tous Agence Immobilière Sociale ASBL - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL Un Toit pour Tous Agence Immobilière Sociale, en abrégé AIS Andenne-Ciney ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que l'article L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant qu'en vertu des articles 4 et 10 des statuts de cette ASBL, les représentants des pouvoirs locaux sont désignés respectivement à la proportionnelle des Conseils Communaux conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral. Chaque Commune a droit à un représentant par tranche entamée de 12.500 habitants, soit pour la Commune de Ciney deux représentants ;

Considérant les candidatures de Guy Milcamps, Fabrice Marion proposées par le Collège Communal ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Guy Milcamps et Fabrice Marion pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Un Toit pour Tous Agence Immobilière Sociale, en abrégé AIS Andenne-Ciney.

35. ASBL ALE - Assemblée Générale - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Ciney » (ALE) ;

Considérant que les activités de l'ASBL sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Considérant, dès lors, que les articles L1234-1 à 1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts de l'ASBL, il appartient au Conseil Communal de désigner 6 membres qui ne doivent pas avoir nécessairement la qualité de Conseiller Communal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et ce, suivant la proportion entre la majorité et la minorité du Conseil ;

Considérant la proposition du Collège Communal de procéder à la désignation des représentants de la Commune conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral (clé d'Hondt) suivant le clivage majorité/opposition ;

Considérant que le calcul de ce mode de répartition suite au résultat des élections du 13 octobre 2024, donne le résultat suivant :

- pour les groupes politique de la majorité ICI - Intérêts Cinaciens et C CLAIR obtiennent 5 mandats ;
- pour les groupes politiques de l'opposition C.VOUS et MERCI ! obtiennent 1 mandat ;

Considérant, pour les groupes politiques de la majorité, les candidatures de David Vincent, JeanPol Gaspard, Denise Gelis, Emmanuel Boland, Geneviève Gilain ;

Considérant, pour les groupes politiques de l'opposition, la candidature de Christelle Pirlot ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Ciney » :

- Pour les groupes politiques de la majorité : David Vincent, Jean-Pol Gaspard, Denis Gelis, Emmanuel Boland, Geneviève Gilain ;
- Pour les groupes politiques de l'opposition : Christelle Pirlot.

36. ASBL Contrat Rivière Haute-Meuse - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune auprès de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant que l'Assemblée Générale de ladite ASBL est composée de deux représentants désignés par les Communes associées, soit un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant que le membre effectif doit être issu du Collège Communal et avoir l'environnement dans ses attributions ;

Considérant que le membre suppléant doit être un employé de l'Administration Communale en charge de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner Benoît Davin, en qualité de membre effectif afin de représenter durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse ;
- De désigner Colin Pirlot, en qualité de membre suppléant pour représenter, durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Haute Meuse.

37. ASBL Contrat Rivière Lesse - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune auprès de l'ASBL Contrat de Rivière Lesse ;

Considérant que pour cette ASBL, il existe un cadre légal spécifique ;

Considérant dès lors que les articles L1234-1 à L1234-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas applicables à ladite ASBL ;

Considérant que l'Assemblée Générale de ladite ASBL est composée de deux représentants désignés par les Communes associées, soit un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant que le membre effectif doit être issu du Collège Communal et avoir l'environnement dans ses attributions ;

Considérant que le membre suppléant doit être un employé de l'Administration Communale en charge de l'environnement ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner Benoît Davin, en qualité de membre effectif afin de représenter durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Lesse.
- De désigner Colin Pirlot, en qualité de membre suppléant pour représenter, durant la présente législature la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Contrat de Rivière Lesse.

38. ASBL Matélé - Assemblée Générale - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune est associée à ASBL Matélé ;

Considérant les statuts de ladite ASBL ;

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, chaque Commune dispose dorénavant d'un mandat au sein de l'Assemblée Générale ;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Deville proposée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Frédéric Deville, aux fins de représenter durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Matélé.

39. ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblée Générale - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney est membre effectif de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'à ce titre pour exercer son droit de vote à l'Assemblée Générale, elle doit, en début de mandature, désigner son/sa délégué(e) ;

Considérant que ce/cette délégué(e) peut être le Bourgmestre, un(e) Echevin(e), ou un(e) Conseiller(ère) Communal(e) ;

Considérant les candidatures de Frédéric Deville et Frédérick Botin proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner Frédéric Deville en tant que représentant effectif au sein de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie durant la présente législature ;
- De désigner Frédérick Botin en tant que représentant suppléant au sein de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie durant la présente législature.

40. ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Assemblée Générale - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant que la Commune de Ciney a adhéré au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en tant qu'organe de représentation et de coordination des Communes et des Provinces organisant de l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé (fondamental et secondaire), secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que la Commune a droit à un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant les candidatures de Géraldine Furnémont (représentant effectif) et Luc Fontaine (représentant suppléant) proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner Madame Géraldine Furnémont en tant que représentant effectif du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
- De désigner Monsieur Luc Fontaine en tant que représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

41. SA Holding Communal - Assemblée Générale - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney auprès de la Sa Holding Communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour siéger durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SA Holding Communal ;

Considérant la candidature de Monsieur Guy Milcamps, Echevin, proposée par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Monsieur Guy Milcamps comme membre effectif pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SA Holding Communal.

42. SWDE - Assemblée Générale - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney auprès de la Société Wallonne de Distribution d'Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune pour siéger durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SWDE ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Considérant les candidatures de Frédéric Rolin, membre effectif, et Joseph Jouant, membre suppléant proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Frédéric Rolin comme membre effectif et Joseph Jouant comme membre suppléant pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de l'Assemblée

Générale de la SWDE.

43. Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) - Assemblée Générale - Représentant - Désignation - Décision à prendre

Considérant l'affiliation de la Commune de Ciney auprès de la Société Régionale Wallonne du Transport (SRWT) ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants (un membre effectif et un membre suppléant) de la Commune pour siéger durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SRWT ;

Considérant les candidatures de Guy Milcamps, membre effectif, et Benoît Davin, membre suppléant proposées par le Collège Communal ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Guy Milcamps comme membre effectif et Benoît Davin comme membre suppléant pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de l'Assemblée Générale de la SRWT.

Deuxième échevin

Aménagement du territoire

44. Commission Communale Consultative d'Aménagement du territoire et de Mobilité (CCATM) - renouvellement complet - Décision

Vu le Code de Développement du Territoire (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Considérant que le CoDT établit les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et les modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;

Considérant que les modalités prescrites par le CoDT sont applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été renouvelé en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de dynamiser à la politique d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Attendu que la CCATM se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, de leur localisation géographique et de leur âge ;

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM ;

Considérant que pour Ciney, en sus du président, le nombre de membres effectifs est fixé à 12 ; que 9 membres sont issus de la société civil répartis selon leur origine géographique, économique et sociale ; que 3 membres, le quart communal, sont les représentants du Conseil communal ; que pour chaque membre effectif le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 du Code de développement territorial.

45. Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal (COPALOC) - Représentants - Désignation - Décision à prendre

Considérant qu'il est institué une Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal Cinacien (en abrégé COPALOC) ;

Considérant que cette Commission est composée notamment de 4 membres représentant la Commune et qui doivent avoir la qualité de Conseiller Communal ;

Considérant en outre qu'un de ces 4 membres doit être l'Echevin ayant l'enseignement dans ses attributions ;

Considérant que l'Echevin désigné présidera d'office la Commission ;

Considérant les candidatures de :

pour le groupe politique ICI - Intérêts Cinaciens : Géraldine Furnémont, Luc Fontaine ;

pour le groupe politique C.VOUS : Laurence Daffe ;

pour le groupe politique C CLAIR : Marc Emond ;

Considérant le décret du 6 juin 1994 fixant les statuts des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné et plus précisément l'article 85 ;

Considérant L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De désigner Géraldine Furnémont, Luc Fontaine, Marc Emond et Laurence Daffe pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de la Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal de Ciney (en abrégé COPALOC).

46. Ecole Communale "Les Forges" - Métier « Constructeur-monteur/Constructrice-monteuse en bâtiment structure bois » en forme 4 - Métier « Chef de cuisine de collectivité » en forme 4 - Secteur Horticulture et métier "Ouvrier/ouvrière qualifié(e) en horticulture » en forme 4 - Secteur Horticulture et métier « Maintenance du matériel » en forme 4 - Admission aux subventions - Décision à prendre

Considérant l'approbation par le Conseil de Zone des demandes de programmation introduites pour l'établissement fase 2810 Ecole Communale "Les Forges" - enseignement secondaire spécialisé et ce, à partir du 26 août 2024 ;

Considérant que l'établissement organisant les formations sollicitées :

- se conforme aux dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation des études, les statuts administratifs des membres du personnel et l'application des lois linguistiques ;
- adopte une structure existante dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- respecte les dispositions fixées :
 - o par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

- o par le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école ;
- forme un ensemble pédagogique situé Quai de l'Industrie 28c – 5590 Ciney ;
- est organisé par une personne morale qui en assume la responsabilité ;
dénomination de cette personne : Ville de Ciney ;
- se soumet au régime des congés tel qu'il est prévu par l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- respecte un programme conforme aux prescriptions légales ;
- se soumet au contrôle de la vérification comptable et de l'inspection organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- est établi dans des locaux répondant aux conditions normales d'hygiène et de salubrité telles que fixées par la réglementation et notamment celles fixées par l'Arrêté Royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés ;
- dispose du matériel didactique et de l'équipement répondant aux nécessités pédagogiques ;
- dispose d'un personnel qui ne met pas en danger la santé des élèves et qui se soumet au contrôle de santé administratif ;
- compte par forme et secteur le nombre minimum d'élèves fixé par la réglementation ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 24 et 37 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De solliciter auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'admission et ce, à partir du 26 août 2024, aux subventions des formations suivantes :

- Ouverture du métier « Constructeur-monteur/Constructrice-monteuse en bâtiment structure bois » en forme 4 ;
- Ouverture du métier « Chef de cuisine de collectivité » en forme 4 ;
- Ouverture du secteur Horticulture et métier « Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture » en forme 4 ;
- Ouverture du secteur Horticulture et métier « Maintenance du matériel » en forme 4.

Premier échevin

Culte

47. Fabrique d'Eglise de Conjoux (Conneux) - Budget exercice 2025 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **20/11/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/11/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **FE Saint-Martin à Conjoux (Conneux)**, arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **06/12/2024**, réceptionnée en date du **06/12/2024**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I

du budget et, pour le surplus approuvé, avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, D11D) et qu'il convient dès lors de l'adapter suivant les modifications de l'organe représentatif du culte reprises ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 19.606,19	€ 19.634,19
D11D	Annuaire du Diocèse	€ 0,00	€ 28,00

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}. La délibération du **20/11/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE Saint-Martin à Conjoux (Conneux) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 19.606,19	€ 19.634,19
D11D	Annuaire du Diocèse	€ 0,00	€ 28,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 22.032,96	€ 22.060,96
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 19.606,19	€ 19.634,19
Recettes extraordinaires totales	€ 9.153,24	€ 9.153,24
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 9.153,24	€ 9.153,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.702,00	€ 5.730,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 25.484,20	€ 25.484,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 31.186,20	€ 31.214,20
Dépenses totales	€ 31.186,20	€ 31.214,20
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel FE Saint-Martin à Conjoux (Conneux) et à l'organe représentatif - Diocèse de Namur - contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans

les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT sort de séance.

48. Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz - Plan d'entreprise 2025 - Approbation

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Communal a approuvé le contrat de gestion pour la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant que le plan d'entreprise met en œuvre le contrat de gestion, fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 20 novembre 2024 approuvant le plan d'entreprise 2024 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz telle qu'annexée ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le plan d'entreprise 2025 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

49. Modifications budgétaires n° 3 exercice 2024 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise de connaissance

Le Collège Communal prend connaissance de l'arrêté par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux approuve les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2024 de la Commune, votées en séance du Conseil Communal du 4 novembre 2024 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	26.586.998,71	Résultats :	418.551,26
	Dépenses	26.168.447,45		
Exercices	Recettes	6.542.224,44	Résultats :	6.425.747,77

antérieurs	Depenses	110.4 / 6,0 /		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-4.233.111,83
	Dépenses	4.233.111,83		
Global	Recettes	33.129.223,15	Résultats :	2.611.187,20
	Dépenses	30.518.035,95		

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 716.030,88 euros
- Fonds de réserve : 52.319,32 euros

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	24.054.409,06	Résultats :	10.719.586,83
	Dépenses	13.334.822,23		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-1 2.060.359,15
	Dépenses	12.060.359,15		
Prélèvements	Recettes	6.753.034,16	Résultats :	1.340.772,32
	Dépenses	5.412.261,86		
Global	Recettes	30.807.443,24	Résultats :	0,00
	Dépenses	30.807.443,24		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 8.612.187,73 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 — 2016 : 0,00 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 — 2018 : 0,00 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 20a 9 — 202 : 0,00 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 1.120.111,92 euros
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 10.161,56 euros.

Premier échevin

Finances

50. Règlements fiscaux - Approbation par l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;
Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Directeur Financier ;
Vu le règlement-taxa additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques ;
Vu le règlement-taxa sur les centimes additionnels au précompte immobilier ;
Vu le règlement-redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
Vu le règlement-taxa sur l'enlèvement et le traitement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
Vu le règlement-taxa sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public ;
Vu leur approbation par le Conseil Communal en sa séance du 4 novembre 2024 ;
Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle en date du 7 novembre 2024 ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'approbation en date du 12 novembre 2024 par l'autorité de Tutelle des règlements-taxes suivants, votés en séance du Conseil Communal du 4 novembre 2024 :

- Taxa additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques ;
- Centimes additionnels au précompte immobilier ;

De l'approbation en date du 21 novembre 2024 par l'autorité de Tutelle des règlements-taxes et redevances suivants, votés en séance du Conseil Communal du 4 novembre 2024 :

- Redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange ;
- Taxa sur l'enlèvement et le traitement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés ;
- Taxa sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public.

51. Commissions agricoles - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2024 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 621/321-01, une allocation budgétaire de 1.000 € en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne ;
Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 18 novembre 2024 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;
Considérant les différents dossiers introduits par les commissions agricoles de l'entité cinacienne ;
Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;
Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne au budget 2024, service ordinaire, sous l'article 621/321-01 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subsidé octroyé</i>	<i>Affectation du subsidé</i>
--------------------	-----------------------------------	-------------------------------

Association Provinciale des Eleveurs et Détenteurs de Bétail bovin	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Les Eleveurs Namurois	100	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
FJA Ciney	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale Bétail bovin du Condroz	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale d'Elevage de la Famenne	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Mouvement de culture bio-dynamique de Wallonie	100	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	1000	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

52. Comités 3x20 - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2024 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 834/321-01 au service ordinaire, une allocation budgétaire de 4.200 € en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 18 novembre 2024 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des 3x20 de l'entité cinacienne au budget 2024, service ordinaire, sous l'article 834/321-01 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Conseil Consultatif des Aînés	900	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Braibant	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Ciney	800	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Leignon	500	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Pessoux	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Sovet	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 d'Haversin	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 du Congo	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	4200	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

Le Conseil Communal, par 22 "OUI "(F. DEVILLE, G. MILCAMPS, F. BOTIN, L. FONTAINE, B. DAVIN, G. FURNEMENT, S. GOEDERT, M. EMOND, J. JOUANT, L. DAFPE, F. BOUCHAT, A. PIRSON, L. CHABOTEAUX, C. CLEMENT, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. MARION, C. CIEPERS, G. PONCELET, A. MAILLEUX, R. HENNUY, O. DIDION) approuve l'inscription du point suivant : "Ville de Ciney/GUSTIN Jean-Marie - Bail à ferme - Preneur pensionné - Renom - Contestation du congé devant le Juge de Paix - Décision du Collège - Ratification" en urgence à l'ordre du jour de ce Conseil Communal.

Deuxième échevin

Agriculture et forêts

53. VILLE DE CINEY/GUSTIN Jean-Marie- Bail à ferme - Preneur pensionné - Renom - Contestation du congé devant le Juge de Paix - Décision du Collège - Ratification

Vu la loi sur le bail à ferme du 4 novembre 1969 (Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, section 3), modifiée par le décret du 2 mai 2019, modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1242-1 ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie GUSTIN est locataire de parcelles agricoles communales à Leignon, en lieux-dits « Fond des Veaux », « Au Chemin de Chevosogne », « Fosse du Loup » et « Tienne du Renard », cadastrées ou l'ayant été 4^e Division/Leignon, Section D, n^os 68 F 2 pie, 70 pie, 764 S 7 pie et Section D, n^o 77 C pie, d'une superficie totale de 13 ha 19 a 10 ca, suivant un bail oral ayant pris cours il y a plusieurs dizaines d'années ;

Considérant que conformément à l'article 57 bis de la loi sur le bail à ferme précitée, dans la mesure où M. GUSTIN a atteint l'âge légal de la pension, le Collège Communal lui a adressé un courrier en date du 18 octobre 2022 afin de savoir s'il bénéficiait d'une pension de retraite ou de survie ou s'il avait une personne mentionnée à l'article 34 comme pouvant poursuivre son exploitation ;

Considérant que par un courrier daté du 14 novembre 2022, M. GUSTIN nous a fait savoir qu'il bénéficiait bien d'une pension de retraite mais qu'il était toujours agriculteur actif, sans mentionner de personne mentionnée à l'article 34 comme pouvant poursuivre son exploitation ;

Considérant que par un courrier daté du 28 février 2023 et conformément à l'article 8 bis de la loi sur le bail à ferme précitée, dans la mesure où M. GUSTIN avait bien atteint l'âge légal de la pension, qu'il bénéficiait bien d'une pension et qu'il ne pouvait indiquer de personnes mentionnées à l'article 34 comme pouvant éventuellement poursuivre son exploitation, le Collège Communal lui a donné congé pour le 1^{er} avril 2024 pour les biens désignés ci-avant ;

Considérant que par un courrier daté du 17 mai 2023, la Ville de Ciney a été convoquée à une tentative de conciliation devant le Juge de Paix de Ciney et ce, suite à une requête déposée par Maître GOISSE, conseil de Monsieur GUSTIN ;

Revu la décision prise en séance du Collège Communal du 5 juin 2023 de faire appel à notre avocate, Maître Déborah STACHE, spécialisée en matière de baux à ferme, afin de représenter les intérêts de la Ville de Ciney en ce dossier ;

Considérant que la tentative de conciliation entre les parties devant le Juge de Paix a échoué et qu'un pv de non-conciliation a été signé ; que Monsieur GUSTIN a ensuite lancé citation ;

Considérant qu'en cours de procédure, Monsieur Vital VAN DYCK a déposé une requête en intervention volontaire ;

Considérant qu'il est alors apparu que Monsieur GUSTIN avait cédé une partie des parcelles prises en location à Monsieur VAN DYCK, sans l'accord de la Ville de Ciney ;

Considérant que Maître STACHE a dès lors introduit une demande reconventionnelle en résolution ;

Considérant que, conformément aux articles L1123-23 et L1242-1 du CDLD, le Collège est seul compétent pour intenter une action pour autant qu'il dispose d'une autorisation préalable du

Conseil ;

Considérant en d'autres termes que si le Collège ne devait pas être autorisé par le Conseil pour répondre à l'action initiale intentée par Monsieur GUSTIN devant le Juge de Paix, il doit cependant recevoir l'autorisation du Conseil pour introduire une nouvelle demande dans le cadre de l'action initiale ;

Considérant qu'il est admis que le caractère préalable de cette autorisation est une exigence de « pure forme » (Cf. C. Havard, *Manuel pratique de droit communal en Wallonie*, La Charte, 2011, p. 460) qui n'aboutit, selon une jurisprudence constante tant de la Cour de Cassation que du Conseil d'État, à l'irrecevabilité de l'action que si cette lacune n'est pas couverte par une ratification validée par le Conseil avant que les débats soient clos ;

Considérant que la Cour de Cassation a ainsi réaffirmé ce principe de manière encore plus claire puisqu'elle autorise la réouverture des débats après la clôture de ces derniers pour permettre à la commune de produire la ratification nécessaire :

" L'autorisation d'ester en justice peut être donnée par le conseil communal au collège des bourgmestre et échevins jusqu'à la clôture des débats. Le défaut d'autorisation du conseil communal entraîne une nullité relative et le juge ne peut, dès lors, la soulever d'office. La circonstance que le juge, après la clôture des débats, ordonne d'office, dans un jugement interlocutoire, la réouverture des débats afin de permettre à la commune d'apporter la preuve de l'autorisation du conseil communal, n'empêche donc pas que l'autorisation soit donnée après ce jugement interlocutoire et avant que les débats soient à nouveau clôturés. (Art. 123, 8° et 270, al. 2 nouvelle loi communale)" (Cass., 18 février 2011, RG n° C.09.0603.N, *Pas*, 2011, I, 586 ; dans le même sens : Cass., 8 novembre 2010, RG n° C.09.0610N, *Pas*, I, 2010, 291 ; Cass., 28 novembre 1996, RG n° S.96.0036.F, *Pas*, I, 1180 ; Cass., 27 décembre 1998 ; Cass., 2 juin 1997, RG n° S.970.004.N) ;

Considérant que le Conseil d'Etat confirme également ceci :

« Le collège communal peut décider d'introduire une procédure au Conseil d'État pour la commune pour autant le conseil communal l'y autorise. Il est admis que cette autorisation soit postérieure à l'introduction du recours » (C.E., Commune de Neufchateau, n° 234.393 du 14 avril 2016, dans le même sens : .E., Commune d'Ans, n° 237.439 du 22 février 2017 ; ; C.E., Commune d'Attert, 16 juin 1995, n° 146.149 ; C.E., 21 juin 1977, n° 18.331 ; C.E., C.E., 5 octobre 1965, n° 11.429 ; 5 octobre 1955, n° 11.429) ;

Considérant le caractère urgent étant donné que l'affaire doit être plaidée le 14 janvier 2025 ;

DECIDE : Par 15 "OUI" (CHABOTEAUX Laurence, CIEPERS Christophe, CLEMENT Cécile, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FURNEMONT Géraldine, GOEDERT Séverine, JOUANT Joseph, MARION Fabrice, MILCAMPS Guy, PONCELET Guillaume, ROLIN Frédéric, BOTIN Frederick, DAVIN Benoît) et 7 Abstention(s) (BOUCHAT François, DAFPE Laurence, DIDION Olivier, HENNUY Roland, MAILLEUX Aline, PIRSON Anne, TOURNAY Annie)

De ratifier la délibération prise en séance du Collège Communal du 16 décembre 2024 et autorise le Collège Communal, avec effet rétroactif, à intenter une action sollicitant la résolution du bail à ferme communal de Monsieur Jean-Marie GUSTIN à ses torts et toutes autres demandes connexes.

54. Question orale

Madame la Conseillère Communale Anne PIRSON :

"Ma question concerne les pages politiques des Meugleries.

Le règlement communal prévoit qu'un bulletin communal sur deux comporte les pages politiques. Donc, si je compte bien, celui de décembre ne comptait pas. Celui de janvier non plus puisque déjà bouclé et donc logiquement celui de mars devrait compter les pages politiques. J'ai interrogé les services qui m'ont dit que le Bourgmestre souhaitait que ce soit seulement en mars. Or, il y a un

règlement et donc voilà, je voulais simplement savoir si c'était bien en février que les pages politiques seraient ouvertes".

Monsieur le Président :

"Oui. Il y a eu un quiproquo dans tes mots mais je pense que tu n'as pas compris la teneur. Donc en fait, effectivement, l'article ... le ROI prévoit bien un accès à l'opposition, c'est d'ailleurs une des premières décisions prises sous la précédente législature au niveau du bulletin communal. A l'article 86, l'accès au bulletin communal pour les différents groupes politiques sera suspendu les 3 mois complets avant les élections communales et ça ne vient pas pour après les élections communales. J'ai été à la bonne école ces 6 dernières années en termes de communication et l'élève ne dépassera jamais le maître mais on a toujours essayé qu'il n'y ait pas de page politique pour le mois de décembre puisque le mois de décembre est un bulletin communal où il y a énormément d'informations à diffuser. L'idée est de donner accès aux groupes politiques qui sont représentés ici autour de la table, c'est-à-dire les quatre groupes à partir du mois de mars".

Madame Anne PIRSON :

"Ce n'est pas ce qui est prévu dans le règlement communal. Le règlement communal prévoit une fois sur deux. Il n'y a pas de dispositions après les élections. Donc, c'est le règlement communal qui s'applique. On ne change pas les règles comme ça. Et alors, si c'est un problème ... Je ne comprends pas où est le problème. Y a un règlement communal. Pour moi, on l'applique, point à la ligne".

Monsieur le Président :

"Le problème, alors je vais être plus clash, j'ai une réponse gentille mais je vais être plus clash. Le problème, c'est qu'il fallait alors bosser parce que le bulletin communal du mois de novembre, ce n'était pas moi qui était Echevin de la Communication et le bulletin communal du mois de décembre, je n'étais toujours pas Echevin de la Communication. Donc, les deux mois qui ont suivi les élections, effectivement y a pas eu ouverture aux pages de l'opposition et jusqu'à preuve du contraire, c'était toi qui avais la communication. Donc, je pense que tu as oublié de le faire au mois de novembre et je pense que tu as oublié de le faire au mois de décembre. Disons que nous, nous avons, moi aussi, également oublié de faire au mois de janvier, ce qui veut dire que ça nous reporte en mars. Donc, tu as les responsabilités du mois de novembre et du mois de décembre. Je ne vois pas qui oserait dire le contraire. Et j'aurai la responsabilité du mois de janvier et de février. Donc, pour une fois, je te propose d'assumer à 50 % chacun nos oublis".

Madame Anne PIRSON :

"Non, je ne comprends pas la remarque. Je pense que le Bourgmestre a suffisamment rappelé pendant cette législature qu'il était le chef éditorial des Meugleries et c'est lui qui décidait. Ça a été suffisamment rappelé avant les élections par rapport justement aux Meugleries. Ça été rappelé de façon assez dure même et donc voilà. Alors, les Meugleries qui sont sorties en décembre, elles ne ... Voilà, moi je n'étais plus Echevine de la Communication au mois de décembre. A partir de maintenant, je suis désolée mais il y a un règlement communal. Il faut qu'on applique le règlement communal. Alors, il n'y a personne qui s'est plaint pour le mois de novembre ou personne ne s'est plaint pour le mois de décembre pour mille et une raisons sans doute mais maintenant, on applique le règlement communal. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas appliqué à partir du moment où il y a une demande. Il n'y aurait pas eu de demande ... Il n'y a pas eu de demande en novembre ou en décembre. Il y a eu un oubli. On n'y a pas pensé, les services n'y ont pas pensé. Tu n'y as pas pensé, je n'y ai pas pensé. Mais il y a quand même un règlement et je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas".

Monsieur le Président :

"J'ai déjà répondu à cette question. Je t'invite à faire un recours auprès du Ministre que tu connais

très bien. Mentionne bien dans le recours que les deux premiers sur quatre, c'était toi qui étais l'Echevine responsable de la communication. Il te tapera sur les doigts pour les deux premiers mois. Il me tapera sur les doigts pour les autres mois.

Je vous remercie tous et toutes pour ces débats constructifs. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Je remercie le public de nous avoir suivi et je vous propose de passer au huis clos. Merci à tous et à toutes, bonnes fêtes de fin d'année".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE